
LES SENATEURS ET LES GIANTS SONT SUR UN PED D'EGALITE

Les champions de la Ligue Nationale ont triomphé samedi, mais ceux de la Ligue Américaine se sont repris hier. — La troisième partie aura lieu cet après-midi à New-York.

(Dépêche de la Presse Associée)

Washington, 5. — Faisait saillants concernant les séries mondiales.

G. P. P.C.

Senateurs 1 1 500

Giants 1 1 500

Recettes et assistance: 35,922

Personnes: assistance à date, 71,682 personnes.

Recettes de dimanche, \$135,550; recettes à date, \$270,952.

Partis de dimanche, \$81,330; parts de dimanche, \$162,660.

Partis de clubs, joute de dimanche, \$33,887.50; parts de clubs, à date, \$67,738.

Part de la Commission, joute de dimanche, \$20,332.50; recettes à date, \$40,665.

Troisième partie.

New-York, aux Polo Grounds, à 2 heures.

Batteries probables: — New-York, McKillop et Gowdy;

Washington, Marberry et Ruel.

LA JOUTE DE DIMANCHE

Washington, 5. — Bataillant avec le courage qui lui a donné le championnat de la Ligue Américaine, Washington a battu le New-York Giants dans la deuxième partie des séries mondiales, dans une des parties les plus excitantes des annales du baseball.

Grâce à un ralliement sensationnel, aussi étonnant que dans la joute d'hier, et naturellement plus enervant pour la foule de Washington, Roger Peckinpaugh, l'arrêt court des Washington, fut le héros de la joute en faisant compter le point décisif dans la dernière manche, après que les Giants eurent forcé Zachary à sortir de la boîte.

Le score final fut de 4 à 2 et ce soir les deux clubs, plus enthousiastes que jamais, sont partis pour New-York, où aura lieu la troisième partie de la série.

Washington, sous l'habile direction de Bucky Harris, semblait sur le chemin de la victoire jusqu'à la neuvième manche qui fut dramatique. En plus de Zachary, qui avait eu l'avantage sur Jack Bentley, les Senateurs, grâce à un home run de Goslin avec un homme sur les buts et un autre court de circuit de Marberry, qui a eu crédit pour la victoire, s'est donc partagé les honneurs de la journée avec Peckinpaugh, qui a fait compter le point décisif, et Harris, ainsi que Goslin qui se signala au bâton.

Aujourd'hui les champions de la Ligue Américaine ont paru moins énervés que lorsque la joute d'hier qui fut marquée par de nombreuses cérémonies et ils ont bien secondé Harris.

La joute de cet après-midi prouve l'égalité qui existe entre les équipes rivales, ainsi que la rivalité avec laquelle on se dispute l'honneur des séries.

Hier l'expérience des Giants, quatre fois champions, et leur équilibre sous le feu, leur ont donné la victoire mais aujourd'hui ils ont rencontré leur égal en fait de finesse, rapidité et attaque. Washington n'a pas perdu de chance aujourd'hui. On n'a pas fait dans les moments critiques, l'esprit de ne jamais céder, inspiré par Harris, lui a grandement aidé.

La joute d'aujourd'hui a été marquée d'un atmosphère tout différente de celle qui a marqué la partie de samedi. Une foule aussi nombreuse était présente, mais il n'y a pas eu de cérémonies, aucune influence pour distraire qui ce soit. S'ils étaient présents aujourd'hui, les dignitaires qui l'étaient samedi, n'auraient eu de simples amateurs et partisans aujourd'hui. Ensuite la pression mentale qui a précédé les séries, à la suite du scandale qui a affecté les Giants, et les rumeurs qui voulaient que des soupçons se rencontrent ici et là, ne s'est pas fait sentir aujourd'hui. La joute d'aujourd'hui fut du baseball sérieux.

La foule la réalisa, les joueurs le savent, et il est certain que les séries seront contestées d'ici à ce qu'elles soient finies.

Aujourd'hui, l'habile John McGraw, le vétéran des Giants, a manqué un coup, et n'a pu compter sa deuxième victoire consécutive contre les Senateurs. Ayant joué, les gros frappeurs des Senateurs, avec Art Nehf, le lanceur gauche, McGraw se fiait à Bentley. Mais sa stratégie a raté, et la preuve en est qu'à la première manche, lorsqu'il y avait deux hommes de morts, Sam Rice fit un hit, et Goslin, frappa un home run, envoyant la balle dans les estrades populaires, donnant un avantage que les Giants n'ont pu toucher.

Ensuite, Bentley a repris son équilibre, et pendant sept manches, lui et Zachary se livrèrent un duel brillant. Un home run et un coup simple de Rice furent les seuls hits enregistrés contre Bentley dans sept manches. De son côté, Zachary ne donna que deux coups, et un point, à la septième manche, résultat d'une passe à Kelly, un coup simple de Meusel et un double-jeu qui a semblé fait délibérément pour vider les buts au prix d'un point.

Cette pièce de stratégie qui a paru bonne au moment où les Senateurs étaient en avant, aurait pu devenir coûteuse, si les Giants avaient fait plus de dommages qu'ils en ont fait à la neuvième manche. Mais ce fut aussi une belle exhibition, autour de Harris, qui a brillé depuis le commencement. Trois doubles-jeux, enlevants ont été faits au cours de la défense des Senateurs qui ont retenu les efforts des Giants.

Le premier de ceux-là s'est produit à la première manche, et il a sorti Zachary d'une manche difficile. Lindstrom et Frish, les premiers frappeurs, ont fait deux coups simples, et avec un homme de retiré, les Giants ont emporté les buts sur un hit de Kelly, qui, Harris lança mal au deuxième but, pour essayer de forcer Frish à avancer.

D'un autre côté, Meusel mit fin au ralliement. Il fit un hit à Bluege et un double-jeu s'ensuivit via Harris et Judge.

Young, ouvrit la quatrième manche avec un coup simple mais Kelly frappa à Peckinpaugh et un autre sortit fut arrêté avec un double-jeu.

Les Giants ont aussi brillé au champs, et Freddie Lindstrom, le troisième but, fut particulièrement brillant. Lindstrom en arrêta une difficile, frappée par Bluege dans la quatrième manche. Il tomba à terre mais parvint à couper son homme, avec un exploit qui fut l'un des plus enlevants des séries.

Encore à la septième manche, Lindstrom a volé McNeely d'un hit en faisant un bel arrêt et un lance rapide.

Le passage le plus excitant de la joute s'est produit ensuite. Zachary a lui-même amené son échec à la neuvième manche lorsqu'il a failli et manqua de contrôle. Frish, le premier frappeur à lui faire face, fut passé sur des balles. Young se fit mourir, mais Kelly, le héros de la joute d'hier, fit un hit dans le centre qui aide Frish à compter. Ensuite Harris arrêta, d'une main, un coup difficile de Meusel. Kelly alla au deuxième et entra, comptant le point qui égalait le score. Ce fut Wilson de Zachary. Marberry lui fut substitué. De suite il retira Jackson avec trois bonnes "strikes".

Washington avait ainsi évité le désastre, et son attaque fut décisive et rapide à la dernière manche. Judge fut passé sur des balles et avança sur un sacrifice de Bluege. Il entra sur un hit de Peckinpaugh. Meusel essaya de couper le coureur au marbre mais arriva en retard et Gowdy n'essaya même pas de toucher son adversaire.

Score détaillé:

New-York . . . ab r bh po a e

Lindstrom, 3b . . . 3 0 1 0 7 0

Frish, 2b 3 1 1 2 2 0

Young, rf 4 0 1 0 2 0

Kelly, lf 3 2 1 14 1 0

Meusel, cf 4 0 1 0 0 0

Wilson, cf 4 1 1 0 0 0

Marberry, cf 4 0 0 1 2 0

Gowdy, c 3 0 0 6 2 0

Bentley, p 3 0 0 1 2 0

Totaux 31 3 6 25 16 0

Washington . . . ab r bh po a e

McNeely, cf 4 0 0 0 0 0

Harris, 2b 3 1 1 3 5 1

Rice, rf 3 1 2 4 0 0

Goslin, lf 4 1 1 1 0 0

Judge, 1b 3 1 1 15 0 0

Bluege, 3b 3 0 0 0 5 0

Puck, ss 4 0 1 2 6 0

Ruel, c 3 0 0 1 0 0

Zachary, p 2 0 0 1 2 0

Marberry, p 0 0 0 0 0 0

Totaux 28 4 6 27 18 1

Score:

New-York 000 000 102-3

Washington 200 010 001-4

Home runs, Goslin, Harris, Butts, Rice, Sacrifices, Rice, Bluege, Double jeu, Bluege, à Harris à Judge (2), Harris à Peck à Judge, Laissez sur bpts, New-York 4, Washington 5, buts sur balles, de Bentley, 4 (Harris, Judge, 2, Zachary), de Zachary 3 (Lindstrom, Frish, Kelly), Struck out par Bentley, 6 (Goslin 2, Zachary 2, Ruel, Bluege), par Marberry 1 (Jackson), Hits de Zachary 6 dans 8-2-3 innings (Lancieul gagnant, Marberry, Arbitre, Klem (au marbre), Dineen (au 1er but), Quigley (au 2e but), Connolly (au 3e but). Temps 1:58.

PARTIE DE SAMEDI

Dans la joute de samedi après-midi, les Giants sont sortis victorieux par un score de 4 à 3 dans une partie de 12 manches.

Le président Coolidge et 40,000 personnes ont assisté à la joute. Les Giants ont compté deux points, deux home runs, un de Kelly et l'autre de Terry, au début de la joute. Après que le score eût été égalé, Johnson a perdu le contrôle de la situation et il a empli les buts. McNeely a mal couvert sa position sur des hits et Nehf et Young et les Giants ont compté deux points.

A la fin, c'est-à-dire à leur tour au bâton, les Senateurs ont battu dur mais Georges Kelly mit fin à leurs aspirations.

Score détaillé:

NEW-YORK

AB R BH PO A E

Lindstrom, 3e 5 0 0 1 3 0

Frish, 2e, 3b 5 0 2 4 3 0

Young, ed 6 0 2 2 0 0

Kelly, c, 3b 5 1 1 3 1 0

Southworth, c 0 0 0 1 0 0

Terry, 1b 5 1 3 15 0 0

Wilson, 1b 6 0 2 4 0 0

Johnson, c 3 0 0 2 6 1

Gowdy, r 3 0 1 4 1 0

Nehf, l 5 1 3 0 2 0

Bentley, x 0 0 0 0 0 0

43 4 14 36 36 17 1

X—Frappa pour Lindstrom à la 12e manche.

WASHINGTON

AB R BH PO A E

McNeely, ed 5 1 1 4 0 1

Harris, 2b 6 0 2 3 3 0

Rice, ed 5 0 2 0 1 0

Goslin, c, 3b 6 0 1 2 0 0

Judge, 1b 4 0 1 6 0 0

Bluege, 3b 5 1 1 2 2 0

Ruel, c 3 0 0 15 2 0

Johnson, 1 0 0 0 1 0 0

Shirley, x 1 0 0 0 0 0

44 3 10 36 13 1

Z—Frappa pour Johnson à la 12e manche.

Washington 00000100101-3

New-York 010100000011-4

Deux coups simples: Frish, McNeely, Young, Peckinpaugh. Home runs: Kelly, Terry. Butts volés: Peck, Rice, Frish Sacrifice sur coups simples: Jackson, Kelly. Double-jeu: Peck à Harris; Jackson à Frish à Terry. Lais-

sés sur les buts: New-York, 11. Washington 10. Buts sur balles: De Johnson, 6; Nehf, 5 struck-out: par Johnson 12; Nehf 3. Passés sur des balles: Ruel, Arbitre: Connolly (plate). Klem premier but; Dineen 2e but; Quigley, (troisième but). Durée de la partie, 3:07.

UNE AUTRE POUR LE BALTIMORE

(Dépêche de la Presse Associée)

Baltimore, 5. — Le club local a gagné la quatrième partie de sa série avec le St-Paul, cet après-midi. Les visiteurs ont eu recours à trois lanceurs alors que Groves fut toujours le maître de la situation.

La série est maintenant de 2 parties contre 1 en faveur de Baltimore, la troisième ayant été nulle. Une autre partie aura lieu lundi.

Score de la joute d'hier:

St-Paul 000000031-4 6 3

Baltimore 104100000-6 9 2

Markie, McQuaid, Roettger et Dixon; Groves et Freitag.

CHAMPIONNAT DE CHICAGO

(Dépêche de la Presse Associée)

Chicago, 5. — Le White Sox a, samedi, remporté sa troisième victoire consécutive sur le Cub, par un score de 13 à 0. Ted Backenship n'a accordé que quatre hits, un seul adversaire prenant son deuxième but.

Le Chicago Cub s'est servi de quatre lanceurs.

LE ST-ZOTIQUE EST CHAMPION

Le Saint-Zotique a défait le Carsteel d'une façon décisive hier à St-Henri par le score de 3 à 1 dans une joute de toute beauté. Les spectateurs présents furent tenus en haleine toute la durée de la joute par les exploits des vainqueurs qui jouèrent sans contredit en champions.

Il faut mentionner le jeu de J. Brennan, ce vétéran a fait des arrêts de toute beauté et le crédit de la victoire lui revient en partie. Le seul point du Carsteel fut enregistré trois minutes avant la fin de la joute sur un tiré de loin très facile à arrêter mais qui, cependant, déjoua Johnny pour la première fois de l'après-midi, ceci est excusable, le soleil était disparu et il commençait à faire noir. Dimanche prochain, le Laurier, d'Ottawa, champion d'Ontario, s'attaquera au Saint-Zotique pour le championnat du Canada.

St-Zotique

Barry butts

McMullen points

Fisher c. points

L. Ollman défenses

B. Ollman centres

McCarthy attaques

Walsh Boulienne

Keans Lalloué

L'Esperance Dussault

Penny intérieurs

G. Roberts subs.

Burt subs.

Broderick subs.

Arbitre: O. Secours.

Première période

1—St-Zotique, Dussault, 4 m.

2—St-Zotique, P. Lalonde, 6 m.

Pas de points.

Troisième période

3—St-Zotique, Egan, 8 m.

Quatrième période

4—Carsteel, B. Ollman, 11 m.

LADRIERE GAGNE LES CINQ MILLES

Vingt-deux coureurs ont pris part samedi après-midi, à la course de 5 milles pour le championnat de la ville de Montréal. Comme on s'y attendait généralement, la palme est revenue à G. J. Ladrière, de la succursale nord du Y.M.C.A., qui a triomphé de W. A. Gillespie, du M.A.A.A. Mais la lutte a été exceptionnellement contestée, car le vainqueur n'est entré que quelques secondes en avant de son valeureux concurrent, F. T. O'Connell, qui est arrivé troisième, à également livré une belle lutte, car il finit trois quarts de minute seulement en arrière du vainqueur. Voici le classement des six premiers coureurs.

1. — G. J. Ladrière, Y.M.C.A. (succ. nord), Temps, 27:07. Trophée et médaille d'or.

2. — W. A. Gillespie, M.A.A.A. 27:30 1-5, médaille d'argent.

3. — F. T. O'Connell, Grenadier Guards, 27:49 1-5, médaille de bronze.

4. — F. D. Ashby, M.A.A.A. 28:12 3-5, médaille de bronze.

5. — C. Frankton, C.P.R. A.A. 28:30 2-5, médaille de bronze.

6. — H. G. Clarke, C.P.R. A.A. 28:30 2-5, médaille de bronze.

Juges: MM. W. A. Wilson, S. W. Cuthbert, W. J. Holliday, B. Bates et H. Love.

Juge au départ et arbitre: Echevin E. W. Sayer.

LE ST-JEROME EST CHAMPION

Le Saint-Jérôme a défait le club du Cap de la Madeleine par un score de 4 à 2 dans une joute contestée, hier après-midi, au terrain du National, à Maisonneuve.

Le Jérôme a maintenant défait tous les clubs indépendants de la province, de sorte qu'il a droit au championnat.

Score détaillé:

Cap de la Mad. 010000001—2 6 4

St-Jérôme 00100201x—4 10 3

Batteries: Bettes et Biron; Newton et Mayford.

CES RUMEURS SONT FAUSSES

(Dépêche de la Presse Associée)

Chicago, 5. — Le gérant John McGraw, des New-York Giants, a téléphoné à Tip O'Neil, gérant d'affaires de la tournée mondiale des Giants et des White Sox, l'avisant que la tournée n'a pas été contremandée malgré les rumeurs annonçant le contraire.

Si les séries mondiales se terminent à New-York, à-t-on dit, les clubs joueront leur première partie d'exhibition à Ottawa, Canada, le 13 octobre.

O'Neil a aussi reçu un câblogramme de Dick Kincella, le représentant des Giants, à Londres, l'avisant que l'itinéraire des clubs, à l'étranger, avait été préparé. Il a ajouté que la liste des joueurs qui feront le voyage sera annoncée sous peu.

LE TENNIS

LE CLUB VERDUN CHAMPION DE LA LIGUE INTERMEDIAIRE

L'équipe du Verdun a défait celle du parc Lafontaine 4-3, dans une rencontre de détail au West Hill Tennis Club. — Le parc Lafontaine perd dans la finale, pour la deuxième année. — Le tournoi de l'Université de Montréal commencera ce midi, au parc Lafontaine.

Le Club de Tennis Verdun a remporté samedi après-midi le championnat de la Ligue de Tennis Intermédiaire de la Cité; l'équipe du Verdun a défait celle de l'Association des Clubs de Tennis du Parc Lafontaine par le score de 4-3 dans une rencontre de détail après que les deux équipes eurent triomphé chacune une fois dans la finale. Le Parc Lafontaine avait défait le Club Verdun 5-2 à Verdun, mais le Club Verdun prit sa revanche sur les courts du Parc Lafontaine, gagnant également par le score de 5-2.

Une rencontre de détail fut arrangée sur des courts d'un club étranger et les capitaines des deux équipes s'entendirent pour jouer au West Hill Tennis Club, à Notre-Dame-de-Grâce, dimanche le 28 octobre. Le Parc Lafontaine gagna alors trois simples sur quatre, mais Verdun gagna un simple et un double. Le Parc ayant alors l'avantage d'un point; les deux derniers doubles ne furent terminés à cause de l'heure avancée et furent remis à samedi dernier. Verdun ayant gagné un set dans chacun. Les représentants du Parc Lafontaine ne purent surmonter l'avance qu'avaient pris les équipes de Verdun.

Le Club de Tennis Verdun a le championnat de la Ligue Intermédiaire pour la première fois. Le Club de Tennis Outremont ayant remporté de championnat en 1923; notons que c'est la deuxième année que le Parc Lafontaine joue dans la finale; en 1923, première année du Parc dans la ligue, le Parc Lafontaine fut défait par Outremont dans la finale, après avoir battu Verdun, c'est-à-dire le Parc Lafontaine a gagné le championnat de la première section, battant Outremont, son plus redoutable adversaire, dans la finale de la première section.

La plupart des joueurs du Verdun sont des anciens du Railroad Y.M.C.A.; les mêmes joueurs qui représentent aujourd'hui Verdun remportèrent alors le championnat de la Ligue Junior pour le Railroad Y.M.C.A.; ils émigrèrent l'année suivante et représentent aujourd'hui le Club de Tennis Verdun.

Voici les résultats complets:

A VERDUN

Parc Lafontaine vs Verdun

5-2

R. Beaudry (Parc Lafontaine) vs N. Dufford, 6-2, 7-5.

P. Cadotte (Parc Lafontaine) vs C. W. Hollingworth, 2-6, 6-2, 7-5.

M. J. D'Anjou (Parc Lafontaine) vs J. N. McDougall, 6-3, 6-2.

E. Beaudry (Parc Lafontaine) vs J. N. McDougall, 6-1, 6-3.

Dufford-Dubéau (Verdun) vs Beaudry-O. Durand, 6-2, 6-2.

Beaudry-D'Anjou (Parc Lafontaine) vs Hollingworth-McDougall, 6-1, 6-4.

Bétoiray-Valois (Verdun) vs Cadotte-Marchildon, 6-2, 6-4.

AU PARC LAFONTAINE

Verdun vs Parc Lafontaine

5-2

Le Canada

MONTREAL, lundi, 6 octobre 1924.

La vraie politique libérale

Durant la campagne de Saint-Antoine, le premier ministre King à Montréal a fait la déclaration suivante :

"Le gouvernement libéral n'a jamais été en faveur du libre-échange ;

"Ce qu'il veut c'est un commerce plus libre, afin d'avoir une diminution du coût de la vie.

"C'est un mythe que l'on répand quand on dit que le gouvernement tend vers le libre-échange, alors qu'il ne cherche qu'à faire baisser le coût de la vie en diminuant le coût de la production".

(Discours du 25 août 1924).

Cette déclaration a été encadrée répétée et commentée durant toute la campagne.

Elle contenait l'essence même de la politique libérale.

Et elle a été approuvée, dans une division nettement industrielle, par près de mille voix de majorité.

C'est la même politique que l'hon. M. King prêche maintenant dans l'ouest.

On a voulu soulever le préjugé économique en disant que le gouvernement libéral sacrifiait tout à l'ouest.

Vaine prétention !

Tout ce que l'hon. M. King et son gouvernement offrent à l'ouest, c'est ce qui vient d'être approuvé et ratifié par l'une des divisions les plus industrielles du pays, — une politique de tarif modéré pour répandre partout le bien-être.

Et c'est la politique qui fera appel à la majorité de l'ouest comme elle a su conquérir celle de l'est.

Pas d'intervention militaire

Ce serait une erreur de croire que le Canada est le seul pays adhérent à la Ligue des nations qui refuse de s'engager à la sanction militaire.

Plusieurs autres pays de même nature que le nôtre prennent la même attitude.

Ce serait le cas notamment de la Norvège et nous lisons, dans le compte-rendu des dernières séances de Genève, qu'elle fut l'attitude de la Suède.

L'intervention de M. Branting, délégué suédois fut aussi très significative. L'illustre écrivain fit observer que son pays, depuis cent ans avait été préservé de la guerre. La Suède avait bien voulu s'inscrire au pacte et par là même promettre son concours à des sanctions économiques en cas d'agression. Mais elle n'avait pas cru pouvoir adhérer au projet d'assistance mutuelle et promettre une participation militaire.

Il est vrai que les explications de M. Paul Boncour représentant de la France ont rassuré M. Branting : la Suède est disposée à donner ce qu'elle a mais seulement ce qu'elle a. La thèse française grâce à la souple formule de M. Boncour rallie des esprits jusque-là hostiles ou tout au moins méfiants.

Comme on le voit, le gouvernement de Suède n'est pas plus désireux que le nôtre de s'engager à une intervention militaire.

Ce qui fera la force de la Ligue des nations quand tous les pays en feront partie, c'est que son autorité viendra de son existence et que la supériorité de tous les membres sur un en particulier sera telle qu'il ne sera même pas nécessaire d'intervenir.

Mais dans l'intervalle, les petits pays comme le nôtre feront bien de continuer à se tenir à l'écart des querelles des grands et à ne pas engager leurs ressources dans des conflits possibles.

Nous savons assez, par une récente expérience, ce qu'il en coûte de prendre part aux guerres : tout notre régime économique en a été déséquilibré, et notre dette publique presque doublée.

C'est pourquoi nous devons être réticents ; et tout en sympathisant avec les espoirs que donne la ligue des nations pour l'avenir, rester prudents pour le présent.

L'assurance sociale au Canada

L'assurance sociale est un terme général qui a été récemment mis en évidence par le fait de son inclusion dans l'ordre du jour de l'Organisation internationale du Travail.

Au Canada, à part les lois sur la réparation des accidents du travail, il n'existe aucun système public centralisé d'assurance contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse, etc., en dehors des divers plans de retraite pour l'avantage des employés fédéraux, provinciaux et municipaux.

Les pensions fédérales de vieillesse actuellement à l'étude seraient cependant une forme d'assurance sociale au sens où ce terme est généralement entendu.

Le sujet est discuté sous ses aspects généraux, surtout en ce qui concerne les conditions aux Etats-Unis, dans le chapitre 5 de l'ouvrage bien connu des professeurs J. R. Commons et J. B. Andrew, "Principles of Labour Legislation", qui a été préparé en coopération avec l'American Bureau of Industrial Research.

Un nouveau livre publié cette année à Londres et intitulé "Social Insurance Unified" traite des problèmes administratifs en rapport avec un système centralisé ou d'Etat.

L'auteur recommande la nomination d'une Commission Royale chargée d'examiner la portée des lois existantes et de s'assurer si l'Etat peut édifier un système compréhensif qui donnera à une famille de la classe ouvrière de la sécurité dans toutes les circonstances sociales reconnues.

Ayant en vue les conditions qui existent en Grande-Bretagne, il favorise un plan centralisé et compréhensif d'assurance, sous le contrôle de l'Etat, prenant les bureaux de placement comme fondation du mécanisme administratif requis.

Cependant, comme un monopole d'Etat serait combattu par les compagnies d'assurance actuelles, il propose, à titre de compromis, l'établissement d'un plan d'Etat "compétitif".

L'assurance obligatoire existe déjà en Grande-Bretagne et elle pourrait être étendue de façon à couvrir les pensions aux veuves et aux orphelins, les accidents non industriels, et les avantages d'un traitement médical pour les femmes et les enfants.

Toutes les branches de l'assurance pourraient ainsi être administrées en développant le mécanisme qui existe déjà. Les bureaux de placement pourraient être transformés en bureaux d'assurance sociale et s'occuper de l'assurance contre le chômage, des pensions de vieillesse, des pensions aux veuves et aux orphelins, de l'assurance contre les accidents non industriels et des indemnités de maladie.

Les mêmes bureaux pourraient aussi s'occuper de certaines formes d'assurance volontaire, comme l'assurance des patrons contre les accidents industriels, les dispositions volontaires des employés en matière d'assurance-santé, et des arrangements volontaires faits par les travailleurs en matière d'assurance-funéraires.

La "Gazette du Travail" à laquelle nous empruntons ces renseignements voit d'un oeil favorable les prévisions d'un projet dans ce sens.

Sans plus tarder

En autorisant la Commission du port à prendre les mesures nécessaires pour construire le pont de la rive sud le gouvernement fédéral a voulu que cette construction se fasse immédiatement et sans retard.

C'est pour cela également qu'il a voté la somme qui sera nécessaire pour accomplir ces travaux.

Ce serait compliquer inutilement l'entreprise que le vouloir y mêler maintenant différents corps publics qui s'intéressent à son exécution, il est vrai, mais qui n'ont pas à y prendre une part pratique et immédiate.

De même c'est une erreur de vouloir greffer sur ce pont d'autres travaux qui compliquent le projet et ne peuvent que le retarder.

La Commission du port semble déterminée à prendre une décision immédiate au sujet des plans afin de pouvoir commencer le pont aussitôt que possible.

Nous comptons qu'elle donnera suite à cette intention.

Non seulement ce pont représente un besoin urgent pour notre ville, mais sa construction donnerait du travail à de nombreuses équipes d'ouvriers à un moment où le chômage menace.

Est-ce le contre-coup ?

M. Meighen déclare dans l'Ouest que nous ne faisons pas assez pour l'empire et il préconise une politique de contribution.

La double déconvenue de ses candidats dans Québec va-t-il le pousser à reprendre une campagne impérialiste dans les autres provinces.

La situation scolaire

La question scolaire est complexe, quand on a une population mixte comme Montréal ; mais la nécessité de donner aux enfants l'enseignement voulu est un devoir primordial.

Il nous faut donc un nombre d'écoles suffisant et une organisation qui permette aux enfants de toute dénomination de recevoir l'enseignement approprié.

Le principe

Nous avons approuvé le principe du traité australien, parce qu'il représente une politique de liberté fiscale en opposition aux projets d'uniformité tarifaire que préconisaient les impérialistes.

Quant aux termes du traité, que nous ne connaissons pas encore, ils seront discutés par notre parlement avant qu'on leur donne suite.

Dans le bon sens

Le commerce canadien subit une heureuse évolution. Nos importations diminuent, malgré le tarif qui devait nous inonder de marchandises étrangères.

Mais nos exportations augmentent considérablement : nous vendons plus au dehors, et nous voyons aussi s'accroître nos richesses.

POUR NOS CAMPAGNES. — (du "Soleil").

Ainsi donc, depuis des années, c'est-à-dire depuis Mercier, le gouvernement libéral ne cesse de doter les campagnes de la province de ponts en fer nombreux et solides, grâce auxquels le trafic devient plus facile et plus sûr. Il était impossible d'entreprendre de vastes travaux de voirie sans ponter les nombreux cours d'eau qui, à intervalles très fréquents, interceptent nos routes. Les petits ponts de bois, qui existaient à peu près partout avant l'administration libérale, n'offraient aucune sécurité. Outre qu'ils ne pouvaient résister longtemps à la décomposition et au lent travail de l'eau, il arrivait fréquemment que les crues du printemps les emportaient. Alors il se trouvait que les communications entre un village et un autre étaient interrompues, qu'un chemin important devenait inutile pour un temps, que le commerce et l'industrie en souffraient. Aujourd'hui, les temps sont bien changés. Qu'on parcourt la province de Québec d'un bout à l'autre et on constatera que les ponts de fer s'y sont multipliés de façon étonnante. C'est le complément nécessaire à la façon de voirie, qui a jeté environ \$50,000,000 sur notre territoire pour en lier les parties entre elles, favoriser le trafic agricole et amener des millions de touristes qui n'y viendraient pas dans de mauvais chemins.

LA PRESENCE DE LA FRANCE AU VATICAN

Un plaidoyer en faveur du maintien de l'ambassade

M. Georges Goyau vient de publier sous ce titre, dans le dernier fascicule de la *Revue des Deux Mondes*, une étude qui est le plaidoyer le plus éloquent, le plus solide et le plus décisif en faveur du maintien de notre ambassade au Vatican. La simple lecture de ces pages, à la tribune des deux Chambres, devrait suffire à emporter le suffrage des assemblées, quand le débat leur sera proposé, si la sagesse est persuasive. On ne voit pas bien sur quels arguments bien assis pourrait se fonder une dénégation à un tel ensemble de faits indiscutables, de raisonnements simples, de raisons éclatantes. Ceux qui l'ont opposé, M. Goyau commence par les exposer, les discuter et les détruire avec une facilité qui prouve moins l'habileté du dialecticien que la pauvreté même de ces protestes.

"Le Cartel des gauches se serait, paraît-il, avisé que la République française ne saurait fréquenter chez le Pape. Il y aurait là une question de principe ; parce que nous sommes une République ; et parce que nous sommes un Etat laïque, notre présence au Vatican serait malséante ; et si elle est pour nous un profit, tant pis ! Puisse ce profit plutôt qu'un principe !"

Voilà tout le thème. Avant de nous montrer tout ce profit que méprise d'un cœur si léger la république radicale, M. Goyau saisit ce prétexte de principe et le vide d'abord de toute substance. Est-ce un principe républicain ? Cependant, nous voyons les républiques du Brésil, de Colombie, du Pérou, du Chili, du Paraguay, d'Haïti, de Costa-Rica, de Pologne, de Tchécoslovaquie, de Hongrie, d'Autriche, de Pologne et d'Allemagne enfin, soutenir, appliquer le principe opposé, nouer ou resserrer les liens qui les unissent au Siège Apostolique.

Est-ce même un principe de la France républicaine ? Ni la Convention, envoyant à Rome Cacaulet pour "maintenir et cultiver les liaisons d'amitié subsistant depuis longtemps entre la France et les Etats de la Sainte-Église" ; ni les "hommes de gauche" de 1848, offrant avec Hippolyte Carnot, la France comme asile au Pape fugitif ; ni Gambetta, disant : "Oh ! à beau être libre penseur, on ne peut méconnaître, quand on vit dans un pays qui a le passé et l'héritage de la France, que ce serait faire une politique détachable de la vie nationale, un très grand compte, dans les relations de la France avec l'extérieur de ce que j'appelle... la clientèle catholique de la France dans le monde" ; ni Jules Ferry, ni aucun des fondateurs du régime n'ont songé que le ne sais quel principe laïque fut l'offense d'une dé marche dont la sagesse et l'utilité s'imposent à tout esprit un peu politique. La seule référence que puissent invoquer M. Herriot — à contre-cœur — et son groupe — d'un cœur léger — c'est la conception d'Emile Combes : maigre et pitoyable tradition.

Contre cette ombre de principe, quelles réalités voit-on se dresser ? Toutes celles qui fondent le prestige et démontrent le rôle du Saint-Siège. Du moment que le Vatican est un centre de rayonnement moral et d'activité politique, la maladresse pour l'ignorer, de renoncer à faire entendre sa voix dans un colloque où s'organise une partie de la vie internationale. Nous sommes, notre défaut n'est nuisible qu'à nous. La Papauté contemporaine voit grandir son ascendant. Non seulement presque tous les Etats du monde sont représentés au Vatican ; l'humanité, effrayée de tant de catastrophes dont elle est entourée, "cherche, pour les invoquer, toutes les forces qu'elle croit susceptibles de consolider l'équilibre et l'harmonie". On a vu, sur l'Oder, il y a peu de temps, comme au siècle dernier aux Carolines, le Pape appelé comme arbitre ou comme conciliateur. Où l'ascendant moral s'exerce si directement la France, la France surtout, doit être présente.

Mais son intérêt propre l'y invite d'une manière plus puissante encore. Il faut un ambassadeur à Rome pour traiter les questions du Concordat alsacien. A côté de la nécessité générale, voyons un fruit qui nous montre notre intérêt immédiat : grâce à notre ambassade, l'Université de Strasbourg — nous en avons parlé ici même — reçoit la licence pontificale de décerner des diplômes de droit canonique ; du coup, voici née chez nous un centre d'appel, donc d'influence, pour les clercs de l'Europe centrale désireux de voir sanctionner leurs études canoniques.

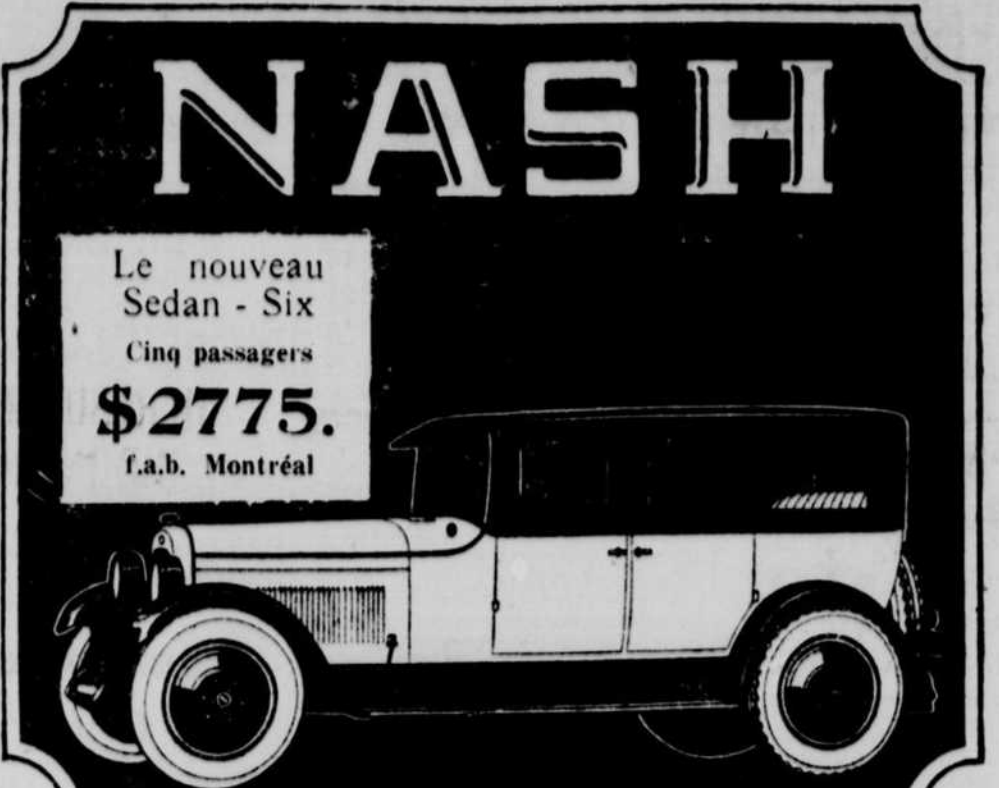
Voit-on, de même, l'intérêt que présente la décision du Saint-Siège, rendant notre aumônier général, Mgr Rémond, indépendant dans ses fonctions épiscopales, de toutes les curies allemandes, au moment des affaires de la Ruhr ? Et cet autre avantage que notre ambassadeur à Rome représente d'administration qui fonctionne dans la Saxe au nom de la Société des Nations ?

De même, toutes les difficultés que notre absence du Vatican suscite dans les affaires religieuses du Maroc, se résolvent lorsque l'ambassadeur rétablit l'ordre au sein d'un vicariat apostolique français, tel que le Rattachement.

De même encore, et surtout en Orient, où l'influence française est nettement celle d'une grande puissance catholique ; nous avons si souvent exposé ici cette question, qu'il est inutile d'y revenir aujourd'hui.

Mais outre ces considérations d'un ordre éminemment pratique, il en est d'autres qui doivent militer en faveur du maintien de notre ambassade. C'est d'abord la "considération" due aux desirs des citoyens catholiques. L'Anglais elle-même, naguère encore si hostile au papisme, nous donne ici le bon exemple. En 1920, la Société de la réforme protestante demandait à M. Lloyd George pour qu'il "Anglétterise" l'ambassadeur catholique auprès du Vatican. Celui-ci répondait : "Vu le grand nombre de catholiques de l'Empire, il est bon de maintenir un contact". Que dire alors pour la France, où le catholicisme, se on Waldeck-Rousseau, demeure pour le plus grand nombre des Français, le "sordide statut social" ?

Enfin, ne faut-il pas se demander ? La suppression de l'ambassade française, au regard du monde catholique, et quel parti l'ennemi, gouverné par un chancelier catholique, représenterait officiellement, à l'effet de toutes les occasions, prête à toutes les manœuvres, ne tirerait-elle pas de cette diminution de notre influence internationale, de notre carence au Vatican ? La tradition, la prudence, la sagesse, l'intérêt, le respect des catholiques français, tout concourt à imposer le maintien de notre ambassade.



Le nouveau Sedan - Six
Cinq passagers
\$2775.
f.a.b. Montréal

Présentant le nouveau Sedan Six Perfectionné

Sedan à empattement de 121 pcs., le plus bas prix sur le marché

Freins sur quatre roues, dessin Nash

Equipement complet de pneus ballons

Cinq roues à disques

Nouveau système de huilage automatique

Excellente performance

Quatre grandes portes

Confort entier pour 5 voyageurs.

Chaufferette

Capitonnage choisi en mohair.

SERIES SIX PERFECTIONNEES — SERIES SIX SPECIALES.

Les modèles varient de \$1,800 à \$3,700, f. a. b. Montréal

LEGARE AUTOMOBILE SUPPLY COMPANY LIMITED

596 STE-CATHERINE O. BUREAUX PRINCIPAUX : 180 AMHERST 1545 ST-LAURENT
215 DUROCHER
POSTE DE SERVICE 375 ONTARIO EST
PROVINCIAL MOTOR SALES LTD 2320 LAFONTAINE MAIS.



ÉCOLE des HAUTES ETUDES COMMERCIALES DE MONTREAL

COURS DU SOIR
ESPAGNOL — ITALIEN — ALLEMAND

Front commercial et industriel, Organisation des Entreprises, Comptabilité générale, industrielle, des banques, d'assurance, d'agent de change, questions spéciales (etc.), Politique commerciale, Opérations de Banque, Application douanière, Mathématiques financières, etc., Géographie économique, etc.

Ouverture des cours : 6 octobre à 7 h. p.m.

Pour renseignements, prospectus, inscriptions, s'adresser au Directeur des études. 399, avenue Viger (41-18-25-27-sept-1-4-6 oct)



ÉCOLE TECHNIQUE
70 RUE SHERBROOKE, OUEST, MONTREAL

COURS DU SOIR
REOUVERTURE LE 7 OCTOBRE, 1924

Préparation aux carrières industrielles les plus diverses. Enseignement théorique et pratique. Laboratoire et ateliers des mieux outillés.

Certificats accordés en

Mathématiques appliquées	Cours d'estimation en construction
Chimie industrielle	Construction de machines à vapeur
Electricité théorique	Technologie, etc.
Electricité (Ateliers)	Ajoutage (Ateliers) et cours théoriques
Dessin industriel (tout genre)	Soudure, Technologie générale
Plomberie Sanitaire	Forge, Fonderie
Galvanoplastie	Ingenieurs Stationnaires
Modelage	Automobile (Mécanique et Electricité)
Mécanique	

Inscriptions tous les soirs de 7.30 à 9. p.m. (lundi et samedi exceptés)

Pour tous renseignements, prospectus, etc., s'adresser Secrétaire

156-1-M-4-E

de. Si la faute est commise, on y cherchait en vain des excuses, des raisons, des prétextes ; elle serait purement un acte de folie, et des plus dangereux.

Louis Martin-Chauffier.

(Le Fignron).

UNE MODE NOUVELLE ?

"Supprimons les parapluies noirs". Un chroniqueur du "Gaulois" jette ce cri et ajoute : Dans une unique chronique de Deauville, dernièrement, je demandais la transformation du parapluie. Mon ami André de Fonquières vient à la rescousse ! Il le dit avec esprit dans un charmant article, avant-hier. Il est de notre avis : supprimons les parapluies noirs... Est-ce parce qu'il pleut que nous nous croisons obligés de porter le deuil sur nos têtes ; à qui fera-t-on croire qu'il n'y a que les étoffes tristes qui soient imperméables ? En vérité, rien n'est plus laid qu'un parapluie, justement parce qu'il est noir ! Ces ailes de corbeaux arrondies sur le nez des jolies femmes rendent le mauvais temps intenable. Ils n'ajoutent rien à la rue, ils assombrissent davantage encore l'horizon, ils limitent même l'élégance. Des gens de goût pourraient créer des modèles, chercher des idées, les réaliser. Et l'été partie de Paris ferait le tour du monde. Elle part de Paris ! Imaginez qu'un plein hiver le trottoir du boulevard des "Maison baron de bien et de rose de blanc et de jaune, sans parler d'étoffes à fleurs ou d'étoffes à rayures, et imaginez cette fantaisie en ballade sous l'eau du ciel, et sous le ciel noir, ce serait charmant. Les femmes pourraient même assortir les parapluies à leurs toilettes. La ville y trouverait de la gaieté, l'imagination des dévoués, et le commerce des ressources. Et Paris y gagnerait une bonne note. Paris en a besoin. Paris finira bientôt par ne plus user donner le ton. Un peu d'audace n'a jamais nui ! Donnons des tons nouveaux à nos parapluies !

Madame Albertine LeBeau, épouse de monsieur Charles Auguste Vaillant, ex-péditeur.

Madame Alice LeBeau, épouse de monsieur Charles Aimé Taillon, employé civil.

Madame Aurèle LeBeau, épouse de monsieur Armand Quénel, voyageur de commerce, ses derniers demeurant tous dans la cité de Montréal.

Ont été autorisés à prendre et qu'ils ont pris en conséquence la qualité d'héritiers bénéficiaires de la succession de monsieur Joseph LeBeau, leur père, en son vivant, marchand de la cité de Montréal.

Donné à Montréal, ce 2 octobre 1924.

ARTHUR LEBEAU, ALBERTINE LEBEAU, ALICE LEBEAU, AURÈLE LEBEAU, ARMAND QUÉNEL, JOSEPH PIERRE LEBEAU, A. QUÉNEL.

155-2

CARTES PROFESSIONNELLES

ELLIOTT & DAVID
Henry J. Elliott, C. R.
Hon. L. A. David, C. R.
Secrétaire de la province de Québec.
Maurice Dugas, J.-P. Callaghan
Hon. Maurice Versha
L.-P. Crépau, C. R. Connell
Avocats et solliciteurs
Commissaires pour toutes les provinces, Terre-Neuve et les Etats-Unis.
EDIFICE CANADA LIFE
Montréal, Canada.

MEDECINS

DR GABRIEL LAMBERT
Spécialiste pour Diabète
Traitement scientifique
INSULINE
Tél. Est 1954 — 840 Saint-Denis

Médecins de Bureau — 2 à 5 h. l'après-midi, 8 à 9 le soir. Bureau 215, Ste-Catherine ouest, coin Bleury.
Tél. PLATEAU 0226

DOCTEUR R. A. LAPORTE, R.A.
Médecin des Maladies Vénéreuses, Maladies de la Peau, Voies urinaires, Syphilis. Analyse du sang. Rayons X. Electrothérapie.
268 CP J.-G.

Hôpital privé. Pour dames et domestiques. Médecin et gardes-malades attachés à l'établissement. Soins de médecine de famille si désiré. Dr J.-A. Gagnon, 240 l'arc Lafontaine, Est 6182.
86-CP-J.-G.

PROVINCE DE QUEBEC, District de Montréal. — COL. A. SUZEMORE, No 982 — Dame GEORGIANNA CARTIER, des cités et district de Montréal, épouse commune en biens de JOSEPH VERMETTE, agent de commerce, du même lieu, dûment autorisée aux fins des présentes, demanderesse va ledit JOSEPH VERMETTE, agent de commerce du même lieu, défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce sixième jour de juin 1924, contre le défendeur.

Montréal, le 4 septembre 1924.
BERNARD et BEAULIEU
Procureurs de la demanderesse
133-9-10-22-23 oct.

AVIS PUBLIC

Par la présente, donne, que par l'ordonnance de l'honorable A. A. Brunau, Juge de la Cour Supérieure pour le district de Montréal en date du 2 octobre 1924, les soussignés :

Madame Melina LeBeau, de l'Est de la ville de Montréal, épouse de monsieur Joseph LeBeau, leur père, en son vivant, marchand de la cité de Montréal.

Madame Aurèle LeBeau, épouse de monsieur Armand Quénel, voyageur de commerce, ses derniers demeurant tous dans la cité de Montréal.

Ont été autorisés à prendre et qu'ils ont pris en conséquence la qualité d'héritiers bénéficiaires de la succession de monsieur Joseph LeBeau, leur père, en son vivant, marchand de la cité de Montréal.

Donné à Montréal, ce 2 octobre 1924.

ARTHUR LEBEAU, ALBERTINE LEBEAU, ALICE LEBEAU, AURÈLE LEBEAU, ARMAND QUÉNEL, JOSEPH PIERRE LEBEAU, A. QUÉNEL.

155-2

AVIS

AUX COMPAGNIES DE CABLES ELECTRIQUES ET AUTRES INTERESSES
Les propriétaires du brevet canadien No 218,399, accordé le 7 mars 1922, à l'ingénieur Richard Lee, de Mohaberry, Cheshire, Angleterre, pour perfectionnement aux câbles électriques et à l'usage de les éprouver et protéger sont prêts à fournir l'invention, à accorder des permis pour sa fabrication ou son emploi, à vendre en tout ou en partie les intérêts qu'ils possèdent dans le brevet.

Les demandes devront être adressées à
OWEN S. EVANS
Solliciteur de brevet, 40
1070, rue Bleury, Montréal.

156-2



1 pour le garage 1 pour le bain 1 pour la cuisine

LE SNAP NETTOYEUR DE MAINS

156-1-P-8

AVIS DE POURSUITE QUI DOIT ETRE DONNE A LA CITE

Dans toutes les causes d'accident où des dommages peuvent être réclamés

LE JUGE RINFRET

Décide que cet avis est une condition à l'existence même du droit d'action

Un jugement fort intéressant sur la nécessité de donner à la ville avis d'un accident afin de pouvoir avoir recours en dommages contre elle, vient d'être rendu en Cour Supérieure, par l'honorable juge Rinfret, dans la cause de François-Xavier Parent, vs la Cité de Montréal.

La Cour a renvoyé une action en dommages de \$1,815.85, intentée par Parent à la Cité, à la suite d'un accident de trottoir, parce que le demandeur n'avait pas dans les trente jours de l'accident notifié la ville de sa réclamation en dommages, sans aucune excuse valable pour ne pas l'avoir fait. La Cour a de plus jugé en cette cause que la connaissance que pouvaient avoir de l'accident certains officiers de la ville qui en auraient été informés, ne pouvait pas constituer l'avis écrit auquel la ville a droit en vertu de sa charte, et que le défaut de cet avis rendait le droit d'action du demandeur inexistant.

Parent, qui était employé au service d'incinération de la ville, avait poursuivi cette dernière en dommages à la suite d'un accident qui lui était arrivé sur la rue Turgeon. Il alléguait dans son action que le 21 mars 1923, vers sept heures et demi du soir, il était tombé sur le trottoir en face du No 284 de la rue Turgeon et qu'il s'était blessé et contusionné tout le côté gauche, le bras et la jambe gauches. Il prétendait que la ville était responsable de cet accident parce que trottoir était alors recouvert de glace vive sans qu'il y ait de cendre ou de sable pour empêcher les piétons de tomber. Comme il s'était fracturé la cuisse gauche et qu'il lui en était restée une incapacité partielle de travail, il réclamait la somme de \$1,815.85 de dommages pour compenser ses frais de médecin et cette incapacité.

La ville avait plaidé à cette action que le trottoir en question était en très bon état au moment de l'accident, et que du sable y avait été répandu. Elle affirmait que l'accident n'était dû qu'à la faute et à la négligence du demandeur et elle soutenait de plus que l'action du demandeur était mal fondée en droit et devait être rejetée parce que l'avis requis par la loi pour les actions de cette nature n'avait pas été donné dans les délais et selon la manière exigée par la loi.

Le demandeur sur ce côté soutenait que la ville avait été dûment notifiée de l'accident et qu'il avait eu pendant son séjour à l'hôpital la visite du médecin de la ville et du gérant du bureau des réclamations de la cité, qui avait pris note de tous les détails de l'accident et de ses suites et en avaient fait rapport à la défenderesse.

En rendant jugement dans cette cause, l'honorable juge Rinfret a d'abord rappelé l'article 536 de la Charte de la Cité de Montréal, qui exige l'avis en question et qui se lit comme suit: "Nonobstant toute loi à ce contraire, nul droit d'action n'existe contre la cité pour dommages-intérêts résultant de blessures corporelles, infligées par suite d'un accident ou pour dommages à la propriété mobilière ou immobilière, à moins que dans les trente jours de tel accident ou de tels dommages, un avis écrit n'ait été reçu par la cité, mentionnant en détail les dommages soufferts, indiquant les noms, prénoms, occupation et adresse de la personne qui les a subis, donnant la cause de ces dommages et précisant l'endroit où ils sont arrivés. Aucune action en dommages-intérêts ou en indemnité ne peut être intentée contre la cité avant l'expiration de quinze jours de la date de la réception de cet avis. Le défaut de cet avis ne prive pas cependant les victimes de la formation du leur droit d'action, si elles prouvent qu'elles ont été empêchées de donner cet avis par force majeure ou par d'autres raisons jugées valables par le juge ou le tribunal."

C'était le défaut d'avis conformément à cet article de la charte que la ville invoquait pour demander le renvoi de l'action. Le demandeur lui soumettait que ce défaut d'avis devait être invoqué par exception préliminaire, parce que l'avis, selon lui, n'était pas une condition essentielle au droit d'action, mais simplement une formalité pour l'exercice de ce droit.

Sur ce point, l'honorable juge Rinfret décida en s'appuyant sur une forte jurisprudence que le défaut de cet avis pouvait être plaidé par voie de défense au fond, parce que la nécessité de cet avis était une condition à l'existence même du droit d'action, en vertu de la charte de la cité.

Il n'est pas exact de dire, affirme l'honorable juge Rinfret, que pour un accident de la catégorie de ceux qui sont prévus par l'article 536 de la Charte que le droit aux dommages-intérêts est né tout entier de la survenance de l'accident. Le législateur, continue la Cour, avait le pouvoir quant à la cité de Montréal, comme d'ailleurs quant à toutes les corporations municipales d'exiger un élément additionnel pour la formation même du droit, et c'est ce qu'il a fait entre autres en édictant l'article 536 de la charte de la cité.

Il ne suffit pas au demandeur, dit le juge Rinfret, d'avoir un droit abstrait contre la cité, il faut encore qu'il puisse exercer ce droit, c'est-à-dire en poursuivre l'exécution. Or la Charte nous dit que "son droit d'action n'existe pas", à moins que dans les trente jours de son accident ou de ses dommages, un avis écrit n'ait été reçu

par la cité". C'est l'existence même du droit d'action qui est en jeu et la cité peut, comme elle l'a fait dans le cas actuel, invoquer dans son plaidoyer au mérite le défaut d'avis requis pour les actions de cette nature.

La preuve révélait que le demandeur n'avait pas donné à la défenderesse l'avis écrit requis par la charte, mais le demandeur prétendait que la ville ayant connu par certains de ses officiers tous les détails de l'accident dans les délais prévus par la loi, il ne pouvait être question de défaut d'avis, mais tout au plus de défaut de formalités.

Sur ce point, la Cour a jugé que la connaissance qu'avaient pu avoir de l'accident certains officiers de la ville qui en avaient été informés ne pouvait pas constituer l'avis écrit auquel la ville avait droit, et qu'en fait dans la cause actuelle, il n'y avait pas eu d'avis du tout, le demandeur n'ayant jamais produit de réclamation avant le 7 mai, et à cette date les trente jours fixés par la charte étaient de beaucoup dépassés.

Les officiers de la cité qui avaient eu connaissance de l'accident, d'après la preuve, étaient le médecin de la ville et le gérant du bureau des réclamations.

Le médecin de la ville avait été informé de l'accident par le propre médecin du demandeur. Il avait examiné le demandeur et avait trouvé que ce dernier souffrait d'une fracture à la cuisse gauche. Il avait fait rapport de son examen au directeur des services publics en lui déclarant que le demandeur était un employé municipal, mais qu'il ne s'agissait pas d'un accident du travail.

Cette visite du médecin de la ville, dit l'honorable juge Rinfret, a été faite par le médecin de son propre chef sans qu'il ait reçu aucune instruction à ce sujet de la Cité. Il est par suite impossible, continue la Cour, que l'acte personnel du médecin dans ces circonstances, a pu lui servir de la ville et de la priver de son droit d'exiger que l'avis lui soit donné en la forme exigée par la loi.

Il était aussi prouvé que le gérant du bureau des réclamations de la Cité avait vu les autorités de l'hôpital où le demandeur était traité, au sujet d'un compte qui avait été envoyé à la ville. En cette circonstance, il avait vu le demandeur qui était un employé municipal et avait noté tous les détails que le demandeur lui avait donnés sur l'accident afin d'en faire rapport. Le demandeur, dit l'honorable juge Rinfret, n'avait produit aucune réclamation lors de cette visite, et il n'en fit pas non plus à cette occasion et n'indiqua nullement qu'il entendait en faire une. Pour décider, continue la Cour, que les notes prises ainsi par l'un des employés du département des réclamations peuvent remplacer l'avis écrit, il faudrait conclure que la simple connaissance d'un accident par certains employés municipaux serait suffisante pour tenir lieu d'avis.

Il est impossible, affirme le juge Rinfret, de donner cette interprétation à l'article 536 de la charte de la cité. Cet article exige un avis écrit, et cet avis doit évidemment dire un avis d'action, une réclamation avec indication qu'il y aura poursuite si elle n'est pas satisfaite, pour rencontrer les exigences au moins essentielles de cet article, il faut qu'une réclamation ait été adressée à la ville et que l'accident ait manifesté son intention d'opérer le recouvrement des dommages qu'il a subis.

Comme dans la cause actuelle, cela n'avait pas eu lieu, la Cour a débouté le demandeur de son action avec dépens.

LA PRESCRIPTION N'AVAIT PAS ETE INTERROMPUE

Les demandeurs soutenaient que le défendeur leur avait fait un paiement en acompte

LE JUGE MARTIN

Décide qu'ils devaient prouver que la prescription avait été interrompue

Un paiement fait en acompte sur une dette, est considéré d'après notre loi et notre jurisprudence, comme une reconnaissance de la dette et est celui qui invoque cette interruption de prescription, qu'il appartient de l'établir. C'est là que l'honorable juge en chef Martin, de la Cour Supérieure, a jugé avant-hier, en renvoyant une action de \$327.77 intentée par Nicholas Chamand et al de Toronto, à Charles McCool, de Montréal.

Les demandeurs qui avaient intenté leur action le 31 janvier 1924, réclamaient du défendeur la somme de \$327.77 pour marchandises vendues et livrées. Ils alléguaient que la vente de ces marchandises avait eu lieu à diverses époques en 1924 et en 1925, mais que la prescription n'était pas établie en faveur du défendeur, parce qu'en 1919, ce dernier leur avait payé un acompte de \$25.

Le défendeur avait plaidé à l'action que la réclamation des demandeurs était entièrement prescrite en vertu de la loi, parce qu'il s'était écoulé plus de cinq ans depuis l'échéance du compte. Il nait avoir fait un paiement en acompte de \$25, et il demandait le renvoi de l'action avec dépens.

L'honorable juge en chef Martin a déclaré, en rendant jugement, que d'après notre loi et notre jurisprudence, un paiement partiel sur une dette était considéré comme une reconnaissance de la dette et interrompait la prescription.

Le demandeur prétendait qu'il y avait eu tel paiement en acompte, mais le défendeur le niait. Les deux

parties, de plus, se lançaient mutuellement l'obligation de faire la preuve de l'interruption ou de la non-interruption de la prescription.

Sur ce point, le Cour a jugé que c'était aux demandeurs qu'il appartenait de prouver que la prescription avait été interrompue, mais comme la preuve n'établissait pas d'une façon satisfaisante, dans l'opinion de la Cour, l'interruption de la prescription par un paiement en acompte de \$25, l'action a été renvoyée avec dépens.

DES DOMMAGES QUI RESULTENT D'UNE INJONCTION

Pas de recours à l'injonction est prise sans malice et avec cause probable

LE JUGE COUSINEAU

Renvoie une action intentée par J. L. Plamondon à F. Clavelle et J. McKenna

Une personne qui fait interrompre les travaux par brefs d'injonction ne peut être poursuivie en dommages si elle a agi sans malice et avec cause probable. C'est ce que vient de maintenir l'honorable juge Cousineau, de la Cour supérieure, en renvoyant une action en dommages intentée par Leon Jules Plamondon, entrepreneur-maître de New Glasgow à Pascal Clavelle et Joseph McKenna de la paroisse de Ste-Sophie de Lacorne.

Le demandeur, par son action réclame la somme de \$600 de dommages par ce que défendeur McKenna avait fait émettre un bref d'injonction interdisant lui en joignant de cesser tous les travaux de construction d'une maison d'école de la paroisse de Ste-Sophie de Lacorne.

Le demandeur, par son action réclame la somme de \$600 de dommages parce que le défendeur McKenna avait fait émettre un bref d'injonction interdisant lui en joignant de cesser tous les travaux de construction d'une maison d'école de la paroisse de Ste-Sophie. Il alléguait que les deux défendeurs s'étaient portés conjointement et solidairement caution pour les frais et dommages causés par l'injonction. L'injonction affirmait le demandeur avait été renvoyée au mérite, mais le demandeur s'était prouvé incapable de faire son contrat pour la date stipulée et réclamait les dommages qui lui en étaient résultés en prétendant que les procédures en injonction étaient entachées de mauvaise foi, et faites sans cause probable et dans le seul but de nuire.

Les défendeurs par leur plaidoyer avaient nié les allégations du demandeur et ils soutenaient de plus qu'il n'avait ni bien ni droit entré eux et le demandeur parce que le demandeur n'était pas partie dans la cause originaire. Ils affirmaient qu'il n'y avait pas eu de dommages de causes au demandeur et que l'injonction a été prise de bonne foi et dans le but d'obtenir justice.

L'honorable juge Cousineau, en rendant jugement dans la cause, a déclaré que le moyen soulevé par les défendeurs que le demandeur n'était pas partie adverse sur l'injonction intermédiaire était mal fondé par ce qu'il appartenait à la requête et au jugement rendu sur cette injonction que le demandeur était réellement partie à l'instance.

La requête pour injonction, dit l'honorable juge Cousineau, fut renvoyée avec dépens, mais il n'en est pas moins vrai que l'injonction fut intentée sans malice, de bonne foi avec cause raisonnable et probable, et il y a lieu dans les circonstances de suivre le principe établi par la jurisprudence, que l'interruption des travaux par bref d'injonction, ne donne pas recours à une action en dommages quand les procédures en injonction sont faites sans malice et avec cause probable.

Comme le demandeur par suite n'avait pas établi qu'il y avait eu malice et absence de cause probable, et qu'il n'avait même pas prouvé qu'il eût subi des dommages, la Cour a renvoyé son action avec dépens.

PERSONNE NE PEUT S'ENRICHIR AUX DEPENS D'AUTRUI

Une femme refuse de payer un billet prétendant que c'était une dette de son mari

LE JUGE LANE

Trouve que les prétextes de cette femme étaient contraires au sens commun

Personne ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui. C'est le principe que vient de maintenir l'honorable juge Lane, de la Cour Supérieure, en condamnant madame A. Sainte-Marie, épouse séparée de biens de C. P. Dumas, à payer la somme de \$564.45 à madame M. Bouchélier qui fait affaires sous la raison sociale de Emile Jacotey & Fils, entrepreneurs.

Ce jugement fut prononcé sur un billet donné par madame Sainte-Marie en paiement de certains travaux, mais qu'elle refusait de payer pour des prétextes qui, comme l'a déclaré la Cour, étaient contraires au sens commun et à l'équité.

L'honorable juge Lane, en rendant jugement, a exposé en détail tous les faits de la cause. La défenderesse, dit-il, était propriétaire d'une maison en bois qui se trouvait froide. Elle et son mari demandèrent au mari de la défenderesse qui dirige les affaires de cette dernière de couvrir les murs d'une couche de ciment. Un contrat fut fait pour ce travail, stipulant une somme fixe, et ce contrat fut fait en présence de la défenderesse et de son mari. Le mari de la défenderesse crut que la maison appartenait au mari de la défenderesse, lui chargea le compte dans ses livres et accepta un billet promissoire en paiement. Ce billet avait été donné par le mari de la défenderesse et il ne put être exécuté, parce que son signataire était insolvable. Le mari de la défenderesse demanda alors le billet

de la défenderesse afin de pouvoir l'exécuter. La défenderesse fit le billet, son mari signa pour l'autoriser, et le billet fut remis à la défenderesse.

La défenderesse, continue la Cour, réclame maintenant le montant de ce billet. La défenderesse à cette action oppose deux plaidoyers. Elle soutient d'abord que le jugement en séparation de biens qui existe entre la défenderesse et son époux n'a jamais été exécuté, d'où la défenderesse ne se trouve pas séparée de biens, mais commune en biens, et elle prétend que l'action aurait dû être prise par le mari de la défenderesse comme chef de la communauté. La défenderesse plaide ensuite que la dette en question était une dette de son mari et qu'elle ne pouvait en vertu de la loi s'obliger pour une dette de son mari.

Le premier plaidoyer, déclare l'honorable juge Lane, est mal fondé. La défenderesse a produit un jugement qui la déclare séparée de biens et un autre jugement rendu sur une déclaration judiciaire qu'elle renonce à la communauté et qu'elle n'a pas de reprises à exercer sur la communauté. C'est là, affirme la Cour, une exécution suffisante du jugement en séparation de biens pour permettre à la défenderesse de poursuivre en son nom.

Quant au second plaidoyer, dit l'honorable juge Lane, la défenderesse a admis que la maison lui appartenait, que son mari était son représentant et que le billet avait été donné pour payer les travaux faits à la maison. Elle se trouve, par suite, continue la Cour, un principal et une partie qui contracte avec un représentant dont le principal est connu, à le droit de poursuivre ce principal.

La défenderesse, déclare la Cour, ne saurait être maintenue dans son plaidoyer parce que le travail a bénéficié à sa propriété et que personne ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui. Elle était présente quand les négociations ont eu lieu, elle a vu le travail s'accomplir, et elle s'en est déclarée satisfaite et maintenant elle prétend que parce que le compte a été chargé au nom de son mari, qu'il s'agit d'une dette de ce dernier et qu'elle ne peut s'obliger pour lui en vertu de la loi.

Une telle position de la part de la défenderesse, dit l'honorable juge Lane, n'est pas en accord avec le sens commun et l'équité, et elle n'est pas non plus conforme à la loi et à la jurisprudence.

La Cour a rendu jugement en conséquence en maintenant l'action de la défenderesse avec dépens.

UN SURSIS POUR DAVIS DEMANDE AUJOURD'HUI

Me Gagnon présentera sa requête et produira son avis d'appel à la C. Supérieure

FERME ESPOIR

Un nouveau moyen aurait été trouvé pour les procureurs des autres condamnés

La requête pour demander un sursis en faveur de Leo Davis, qui a été condamné à être pendu avec Morel, Serafini, Frank, Valentino, et d'autres, le 24 octobre, n'a pas été présentée, samedi dernier, en Cour d'Appel, parce qu'aucun des juges de ce tribunal ne se trouvait au palais de justice, la Cour d'Appel siégeait alors à Québec.

Me Oscar Gagnon, l'avocat de Davis, n'a pas produit non plus l'avis d'appel à la Cour Supérieure. Il logera cet avis d'appel au greffe de la Cour d'Appel, ici, à Montréal, lorsqu'il présentera sa requête pour demander un sursis à l'exécution de son client.

Me Gagnon a l'intention de présenter sa requête et de loger son appel aujourd'hui même, en présence du procureur de la Couronne, Me R. L. Calder, c.r. Plusieurs juges du tribunal d'appel doivent être de retour de Québec aujourd'hui, et c'est à l'un d'eux, que Me Gagnon présentera sa requête en chambre.

Le prochain terme de la Cour Supérieure d'Ottawa le 14 octobre, et en vertu de la loi Me Gagnon doit être prêt à procéder devant ce tribunal à ce terme, autrement l'appel de Davis serait considéré abandonné.

Interviewé avant-hier à ce sujet, Me Gagnon a déclaré qu'il serait prêt à procéder pour le prochain terme de la Cour Supérieure, mais qu'il se peut cependant, que l'audition de la cause de Davis soit retardée à cause du travail considérable que demande la préparation de la cause pour la Cour Supérieure.

Me Gagnon a la ferme espoir de faire casser à la Cour Supérieure, le verdict de culpabilité qui avait été prononcé contre Davis à la Cour d'Assises, et qui a été confirmé par le jugement récent de la Cour d'Appel.

Lors de ce jugement, l'honorable juge en chef Lafontaine de la Cour d'Appel et l'honorable juge Guérin, se sont déclarés dissidents de l'opinion de la majorité du tribunal et en faveur de l'acquiescement pur et simple de Davis. Dans l'opinion de ces deux juges, l'élément nouveau de preuve constitué par les dépositions de Davis lui-même et de Morel, faisait naître un doute sérieux sur la culpabilité de Davis et ce dernier devait bénéficier du doute.

Ce sont ces deux dissidences qui ont donné à Davis le droit d'en appeler à la Cour Supérieure, et qui font espérer à son procureur une décision favorable du plus haut tribunal canadien.

LES AURES CONDAMNÉS

Le jugement de la Cour d'Appel ayant été unanime dans les cas de Serafini, Morel, Frank, Valentino et Gambino, ceux-ci ne peuvent pas, en vertu de la loi, porter leur cause en Cour Supérieure. On disait cependant, samedi, que les avocats de ces cinq condamnés avaient trouvé un nouveau moyen pour soumettre encore une fois la cause de leurs clients devant les tribunaux et empêcher leur exécution, mais aucun d'eux n'a voulu faire connaître de quelle procédure il pouvait s'agir, ni devant quel tribunal. Ils n'avaient pas encore pris de décision définitive au sujet de ce nouveau moyen qu'ils sont à étudier.

Dans les cercles judiciaires, l'opinion générale veut que ces cinq condamnés n'aient plus aucun espoir d'échapper à l'exécution de la sentence

qui a été prononcée contre eux. On ne croit pas qu'ils puissent obtenir la permission de porter leur cause devant le Conseil Privé à cause de la décision unanime de la Cour d'Appel, et le nouveau recours dont il est rumeur, laisse sceptique.

LES RELATIONS DE LOCATEUR ET LOCATAIRE

Le locateur avait donné un avis de trois jours de quitter les lieux loués

LE JUGE DE LORIMIER

Renvoie une action en dommages intentée par le locataire d'un étal de boucher

L'honorable juge Albert de Lorimier, de la Cour Supérieure, vient de renvoyer une action en dommages de \$1,326.98 intentée par Joseph Fortier à Philias Chartrand, et qui était relative des relations de locateur et de locataire qui existaient entre les parties. La Cour a jugé que Chartrand, qui était propriétaire d'un étal de boucher sous-locé par Fortier ne pouvait être tenu responsable des dommages subis par la marchandise que ce dernier avait négligé d'enlever de l'étal après avoir reçu avis de trois jours de quitter les lieux loués.

Fortier alléguait dans son action que le 10 vers le premier avril 1924, il avait acquis d'un nommé Maille un étal, concernant un étal de boucher appartenant au défendeur. Il alléguait que le défendeur avait consenti à la sous-location de l'étal et l'avait laissé occuper les lieux loués jusqu'au 10 mai.

A cette date, le défendeur auquel il était dû alors un mois de loyer, lui avait donné un avis d'avoir à quitter l'étal dans les trois jours, et à la suite de cet avis, le défendeur, selon le demandeur avait illégalement pris possession des lieux loués et des effets qui s'y trouvaient. Ces effets s'étaient par suite détériorés et le demandeur réclamait de ce chef ainsi que pour avoir été privé de la possession des lieux loués et empêché de poursuivre son commerce la somme de \$1,326.98.

Le défendeur en exposant toutes les circonstances de l'affaire dans son plaidoyer avait nié avoir pris possession illégalement de l'étal et être responsable de quelques dommages que ce fut envers le demandeur.

L'honorable juge de Lorimier en rendant jugement dans la cause a d'abord établi les droits des parties, et maintenu que la cession du bail était dans ce cas légale. Le locataire principal a cédé son bail aux mêmes conditions au demandeur, le sous-locataire, et il avait le droit de le faire. De plus, dans le cas de cession de bail, le sous-locataire jouit de tous les droits que le locataire a contre le locateur et le locateur a contre le sous-locataire tous les droits qu'il a contre le locataire.

La preuve établissait que le demandeur n'avait pas payé le loyer du 1er mai, et le défendeur, dans l'opinion de la Cour, avait le droit de lui donner l'avis de trois jours stipulé au code de procédure. Cet avis fut significatif le 10 mai et le demandeur reconnaît l'avoir reçu. Comme le demandeur avait dit qu'il avait payé le loyer, le défendeur avait dit qu'il gardait l'étal de dire à son père de payer le loyer ou de lui remettre les clefs de l'établissement.

Le garçon qui n'était âgé que de seize ans, remit au défendeur la clef de l'étal, prit l'argent de la caisse et s'en alla chez lui laissant les lieux loués au défendeur. Le même soir le défendeur se rendit chez le demandeur qui consentit à partir et à payer \$10 au défendeur qui devait lui donner deux jours pour enlever ses effets. Le 12 mai le demandeur protesta le défendeur d'avoir à lui livrer l'étal, mais sans lui offrir le loyer dû et quelque temps plus tard, il intenta l'action actuelle.

Dans l'interval, les marchandises du demandeur avaient été détériorées, confisquées ou détruites par les autorités du bureau de santé. Il s'agissait de savoir si dans ces circonstances, le demandeur pouvait réclamer des dommages et la possession des lieux loués.

La Cour a jugé que le demandeur par sa conduite avait consenti ou acquiescé à l'avis de partir sous trois jours et qu'il n'avait qu'à s'en prendre à lui-même s'il avait négligé d'enlever ses effets ou commerce qu'il aurait pu avoir en aucun temps, en prenant les mesures voulues.

L'action du demandeur a par suite été déboutée avec dépens.

LE PROCES DU
CAPITAINE FORDE
AUX ASSISES

Il commencera aujourd'hui et prendra probablement deux jours

Le procès du capitaine Sam. C. Forde, accusé de conspiration et de piraterie en haute mer, sera commencé aujourd'hui en Cour d'Assises, devant l'honorable juge Joseph Deneau et un jury.

L'accusé est sous l'accusation d'avoir attaqué un navire, chargé de liquores venant d'Halifax, au printemps dernier, et après en avoir fait le pillage, d'avoir vendu ces liquores ailleurs.

Un grand nombre de témoins seront entendus dans la cause et vu la nature de l'accusation, il est certain que chacun des témoignages rendus sera très intéressant. Toutefois, il est très probable que les témoignages seront très longs, et tout indique que la cour devra siéger deux jours au moins avant de terminer le procès.

La cause suivante sur le rôle est celle de Leoni Castelli, accusé d'homicide.

JULES LANGEVIN vs HON. NAP. SÉGUIN. Requête pour habens corpus; que bref émane rapportable le 8 courant à 10.30 a.m., chambre No 31.

Canada Roofing and Paving Co. Limited vs Jean Rhodour. Jugement par \$109.64.

Dame P. Décarie vs Jean J. Brodeur. Jugement par \$105.

Dame P. Décarie vs B. Lawton et The Royal Guardsians, T.S. Jugement suivant la déclaration du T.S.

A. Leclaire vs Montreal Investment and Construction Limited et al et A. W. Patenaude, mis-en-cause. Jugement par \$2,529.10.



Dans les Cigares

WHITE OWL

vous avez la qualité et la valeur

3 pour 25¢

Manufacturé par "General Cigar Co. Limited"

"IMPERIAL TOBACCO CO. OF CANADA LIMITED"

Seuls Distributeurs

COUR SUPERIEURE DIVISION D' PRACTIQUE

4 octobre, 1924.
Président: Hon. juge Bruneau.
Jugements rendus dans les causes suivantes.

J. S. Prince Co., vs Paul A. Gagnon; jugement maintenant saisie revendication.

J. Donat Langelier limitée vs R. Péron; jugement maintenant saisie revendication.

Compagnie P. T. Legaré limitée vs Albert Proulx; jugement maintenant saisie revendication.

Dame Alice Arpin vs Euclide Guilbault. Jugement pour frais seulement.

The Montreal Light Heat and Power consolidated Co., vs F. Corressa et Camille Bourdon, opposant. Jugement relevant l'opposant de la saisie.

Albert E. Poupart vs Steel Co. of Canada. Requête du demandeur pour ester en justice suivant la loi des accidents; accordée, dépens à suivre.

Financial Service limitée vs George McBean. Requête de la défenderesse pour mode de signification; accordée.

La Cité de Montréal, requérante. Prolongement de la rue Ste-Catherine. Requête pour homologation du rapport en expropriation; accordée.

Dame L. Corbell vs G. Ouellette. Requête de la défenderesse pour ester en justice, en séparation de biens; accordée, dépens à suivre.

H. Lascelles vs A. Paquet et A. Bédard et al., mis-en-cause; jugement maintenant saisie revendication.

Imperial Radiator Co. limitée vs J. Dominique; jugement pour \$287.37.

Dame J. Mortimer vs F. Philp; jugement pour \$300.00.

Louis Philip vs Rochon Express Co. limitée; jugement pour demandeur.

S. Archambault vs J. Millstein et Dame R. K. Millstein T.S. Jugement suivant la déclaration du T.S.

Arthur Daoust vs Eugène Lalonde et Canadian National Railways, T.S. Jugement pour frais seulement.

L'Imprimerie Populaire Limitée vs J. E. Bouchard et al et Mounia Street Garage, T.S. Jugement par défaut vs T.S.

Lamhard Leber vs Colonial Store and Fixture Co. limitée. Inscription en droit du demandeur. Preuve avant faire droit; dépens réservés. Dans la même cause, requête du demandeur pour pension; accordée quant à une pension de \$11.60 par semaine à partir du 11 août 1924; dépens à suivre.

La Compagnie de Publication de "La Presse" limitée vs Dame L. Hoffmann et vir. Jugement pour \$150.

Z. Dubuc vs H. H. Maxwell. Jugement pour \$120.

Elzéar Bérubé vs Louis Caplivitch. Jugement pour \$155.

E. Dionne vs Union Motor Sales Co. limitée. Jugement pour \$2,200.

Pupins Frères limitée vs J. C. Wilson. Jugement pour \$135.45.

The Cleveland Electric Illuminating Co. vs F. Richard. Jugement pour \$1,075.00.

Georges E. Larin et al vs Lavery, Brant. Jugement pour \$120.

The Travellers Life Association Co. of Canada vs Paul Auger. Jugement pour \$518.63.

LUNCH-CAUSERIE DE L'ASS. DE PUBLICITE

Le prochain lunch-causerie hebdomadaire de l'Association de publicité de Montréal aura lieu mercredi midi à l'hôtel Mont-Royal. La réunion commencera exactement à midi.

et demi. Le lunch présentait cette caractéristique inusitée qu'il y aura 5 conférenciers, c'est-à-dire que les cinq représentants de l'Association de publicité de Montréal au congrès des Agences de publicité du monde, tenu à Londres. Les délégués étaient MM. H.-S. Von Scoyoc, Gustave Dutaux, c.r., E. Walton, Edmond Montet, et S.-G. Bendon. Chacun des délégués aura dix minutes à sa disposition. Ils donneront leurs impressions d'Europe, et traiteront du congrès de publicité.



VOTES!

Les écailles d'huitres étaient employées par les premiers Grecs pour voter à leurs élections. Ils les appelaient **ostracon**.

Un homme d'un caractère

Et en gens sages, les votants prenaient grand soin de ne pas donner l'air de

de manger indûre avoir.
d'y enregistrer leurs votes.

*Demandez les huitres
HATTON chez votre
marchand. Il peut vous
en vendre.*

**D. HATTON
COMPANY
MONTREAL**

"Ce qu'il y a de mieux"

136-1

**LA
BANQUE
MOLSON**

**EXPLIQUEZ
à
VOTRE FEMME**

la commodité d'un compte d'épargne sujet à retraits par chèque, ou venez avec elle à l'une ou l'autre de nos succursales pour qu'elle ouvre un compte.

**19 SUCCURSALES SUR L'ÎLE
DE MONTREAL.**

135-1-Pin

LA PRÉVOYANCE

LA PREVOYANCE
189, RUE ST-JACQUES
MONTREAL

ASSURANCES
 INCENDIE, AUTOMOBILE,
 RESPONSABILITE, VIE,
 ACCIDENTS, MALADIES,
 GLACES, VOL, GARANTIE.
CAUTIONNEMENT.
 (Etablie en 1905)

1906-1907



Négociations—
à l'achat et à la vente,
les valeurs ci-après —

C.P.R. 5%.....	1934
Bell Telephone 5%.....	1925
Belgo Paper 6%.....	1943
Belgo Paper 7%.....	
Actions Priv.	
Quebec Power 6%.....	1952
Quebec Railway 5%.....	1939
Laurentide Power 5%.....	1946
Cedar Rapids 5%.....	1953
Mont. Tramways 5%.....	1941
Abtibi Pulp & Paper 6%.....	1940
St-Maurice Power 5%.....	1952

Wayagamack 6%.....	1951
Montreal Tram. Power	
6%.....	1929
Windsor Hotel 6½%..	1943

obligations des provinces et
des villes canadiennes les
plus importantes.

RENE-T. LECLERC
Inscrite
Montreal - 155, rue St-Jacques
Quebec - 74, rue St-Pierre
(MAISON FONDÉE EN 1861)

164

155-1-7^{pin}

000000

CE SOIR, DINER-CAUSERIE DE LA JEUNESSE LIBERALE

La réunion commencera à sept heures précises au Club de Réforme. — Me Léonce Plante traitera le sujet suivant : "A l'ombre du Palais de Justice" et l'hôte d'honneur sera Me Antonio Perrault, C.R., professeur à l'Université.

C'est ce soir qu'a lieu la 33e diner-causerie de l'Association de la Jeunesse Libérale de Montréal, dans les salons du Club de Réforme, 32 rue Sherbrooke. Le dîner commencera à sept heures précises.

Comme nous l'avons déjà annoncé, la conférence de la soirée sera Léonce Plante, avocat. Les jeunes avocats qui connaissent M. Plante peuvent s'attendre à une conférence fort intéressante. Le titre seul : "A l'ombre du Palais de Justice", devrait suffire pour laisser entrevoir un récit très captivant d'événements généralement ignorés. M. Plante est reconnu pour avoir de la verve et déjà sa conférence est attendue avec plaisir.

Le dîner est offert en hommage à Me Antonio Perrault, C.R., professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Me Perrault prononcera une allocution, comme c'est la tradition. Me Perrault a une réputation qui ne dispense de le présenter. Les jeunes libéraux auront en lui un visiteur distingué et croient que les quelques mots seront vivement appréciés.

Par suite de la présence de Me Perrault autour de la table d'honneur, on s'attend à la visite de nombre d'étudiants en Droit de l'Université de Montréal qui voudront profiter de cette occasion qui leur est offerte d'applaudir un de leurs professeurs. D'ailleurs, le président de la Jeunesse Libérale, M. Bernard Bourdon, nous déclare que les étudiants en droit sont cordialement invités à ce dîner.

LA MESSE UNIVERSITAIRE
**LES ETUDIANTS PRENNENT PART
A UNE IMPOSANTE CEREMONIE**

Sa Grandeur Mgr Guillaume Forbes a officié, hier matin, en la basilique de Saint-Jacques, à la messe traditionnelle du Saint-Esprit. — Sermon de circonstance par le R. P. Lamarche. — Sir Lomer Gouin, président de l'Université, et Mgr Piette, recteur, étaient présents.

Selon une déjà vieille tradition qui existe chez les étudiants de l'Université de Montréal, ces derniers ont assisté, hier matin, en la basilique de Saint-Jacques, à la messe traditionnelle du Saint-Esprit à laquelle Sa Grandeur Monseigneur Guillaume Forbes, évêque de Joliette, a officié cette année.

Les étudiants étaient en grand nombre et semblaient heureux comme par le passé, les principaux dignitaires de l'Université ainsi que presque tous les professeurs de diverses Facultés se soient joints à eux pour assister avec aussi à cette imposante cérémonie. Le vaste temple était rempli à sa pleine capacité et plusieurs des fidèles ne purent trouver place dans l'église.

Il était environ onze heures quand les étudiants, qui s'étaient rassemblés aux abords de l'Université, se formèrent en cortège. Les divers Facultés étaient précédés de leur drapeau, et la plupart des étudiants portaient le traditionnel béret. De l'Université jusqu'à l'église Saint-Jacques, une foule considérable était massée de chaque côté de la rue et regardait la gente étudiante dont le défilé offrait un magnifique coup d'oeil. Le cortège était terminé par les professeurs et les dignitaires, revêtus de leur toge, ce qui rendait le spectacle encore plus imposant.

L'intérieur du temple sacré était magnifiquement décoré. Des fauteuils spéciaux avaient été disposés tout près du chœur, où prirent place le président de l'Université, Sir Lomer Gouin, le recteur, Mgr A. J. V. Piette, le vice-recteur, M. le chanoine Emile Chartier, le secrétaire, M. Ed. Montpetit, les doyens des différentes Facultés, et les professeurs. Deux rangées complètes étaient occupées par les étudiants, pendant que les fidèles remplissaient le reste de l'église.

Sa Grandeur Monseigneur Guillaume Forbes était assisté de MM. les abbés Allard et Savigne, comme diacre et sous-diacre d'honneur; de MM. les abbés Jones et Gravel comme diacre et sous-diacre d'office; de M. l'abbé Gatti comme prêtre-assistant. Dans le chœur, on remarquait Mgr E. A. Deschamps, vicaire-général et administrateur du diocèse de Montréal; M. l'abbé Henri Gauthier, curé de Saint-Jacques; MM. les abbés Neveu, directeur du Collège de Montréal; Neveu, supérieur du séminaire Ste-Thérèse; Hébert, supérieur du Collège de l'Assomption; Etienne Blanchard, Antoine Lamarche, M. Lacombe, N. Clément et A. Pustienne, vicaires de la paroisse Saint-Jacques; le R. P. Lamarche, O.P., et plusieurs autres.

La Schola du séminaire Théologie, dirigée par M. l'abbé Bibeau, exécuta, durant la messe, un excellent programme musical et de chant. M. l'abbé Emilien Foucher, séminariste, touchait l'orgue.

Le sermon fut prononcé par le Révérend Père Lamarche, de l'Ordre des Dominicains. L'opérateur parla longuement et avec beaucoup d'éloquence de la vie de l'intellectuel, de sa vie intérieure, sur tout, qui ne peut être vécue que par lui et qui seule, le distingue du vulgaire. Il parla des devoirs de l'intellectuel, de la mission qu'il doit remplir, et des résultats heureux qu'il peut attendre d'une vie simple, vécue dans l'amour de Dieu et du travail.

LE R. P. LAMARCHE, O.P.
Le prédicateur dit que la vie intérieure convient surtout à l'intellectuel et seule peut le distinguer efficacement de la vie de la méditation dans la solitude, mais dans un commerce vital, un commerce de charité de l'âme avec Dieu. Ce commerce repose en partie sur la présence de Dieu dans l'âme. Il s'agit donc d'expliquer le fait de cette présence, à la fois nature et sur-naturelle, et d'en déduire les principales conséquences dans la vie du professeur et de l'étudiant chrétien.

Il y a pour prouver l'omniprésence de Dieu dans la nature, divers arguments philosophiques dont le principal est ainsi formulé : "Dieu est partout, parce qu'il agit partout."

DE TOUCHANTS ADIEUX A QUATRE MISSIONNAIRES

Les RR. PP. Durocher et Métivier et les Frères Adérid et Godfroy

QUITTENT LE CANADA

Une scène touchante s'est déroulée hier soir à huit heures au débarcadère de la gare Bonaventure, où les RR. PP. Omer Durocher et Métivier, accompagnés des Frères Adérid et Godfroy ont fait leurs adieux à une foule de plus de 100 personnes qui s'étaient rassemblées à la gare, pour assister au départ des quatre missionnaires.

Les missionnaires partent pour toujours; ils ont quitté le Canada hier soir en route pour Washington, D.C., où ils seront joints par quatre autres personnes qui s'en vont avec eux au Pérou, pour y soigner les lépreux.

Comme on s'en souvient, les quatre missionnaires ont été les héros de manifestations touchantes, dernièrement, mais hier soir, ce fut au milieu de larmes de tous les assistants, parents et amis que le Père Durocher, au moment où le convoi quittait la gare, bénit la foule. Les dernières paroles du Père Durocher furent : "Au revoir; au ciel."

Les missionnaires avaient soupé à l'Oratoire St-Joseph et à 7 heures hier soir environ 25 automobiles, remplies de parents et d'amis, accompagnèrent les religieux à la gare. Une grande foule était déjà massée sur le quai de la gare.

Quelques minutes avant le départ, le Père Durocher embrassa ses deux frères, MM. Jean-Baptiste et Léon Durocher, le premier de Montréal et le second de Waterloo, P. Q. Après cela, le missionnaire monta dans le convoi et au moment où ce dernier se mettait en marche, il bénit la foule. Cette dernière bénédiction fut aussi donnée en même temps que le Père Métivier, de son côté bénissait les siens.

Le père du missionnaire Durocher est malade et c'est à sa demeure que son fils lui fit ses adieux mardi dernier.

Les quatre missionnaires ont quitté le sol natal pour ne plus jamais y revenir.

**SIX PERSONNES
BLESSEES DANS
UNE COLLISION**

Leurs blessures ne sont heureusement pas graves. — Un auto contre un autobus

EN ECOUTANT LA MUSIQUE

Dans une collision entre deux motocyclettes, à l'angle des rues Saint-Jacques et Mountain, hier après-midi, après une heure, six personnes ont été légèrement blessées. Les cinq premières, après pansement à l'hôpital Western, ont pu retourner à leurs domiciles; tandis que les autorités de l'hôpital décidaient de garder la sixième pour traitement. Dans ce cas, il ne s'agit cependant pas de rien de bien grave.

L'accident s'est produit au moment où les deux motocyclettes tentaient de se dépasser, rue Saint-Jacques. La route du panier d'une des motocyclettes accrochant l'autre voiture, et les deux motocyclettes versèrent.

Les blessés furent Hector Vannasi, 40 ans, 441 Richelieu, sa femme et trois enfants; Sermin Dostan, 44 ans, 44 Agnès et sa femme.

Vannasi a été gardé à l'hôpital pour traitement. Il souffre d'une fracture d'une épaule.

AUTO CONTRE AUTOBUS
Une voiture de tourisme a frappé un autobus, hier soir, à 7 heures sur la route de Lachine, près de Rockfield.

Deux femmes et un homme qui se trouvaient dans l'auto de tourisme, avec une quatrième personne, ont été blessés légèrement. On les transporta à l'hôpital Général de Lachine, mais, après pansement, les blessés purent retourner à leurs domiciles.

Les deux voitures sont fort endommagées. L'autobus contenait dix-huit passagers au moment de l'accident, mais personne ne fut blessé.

BLESSE PENDANT UN CONCERT
Alois qui écoutait un concert de fanfare, hier soir, à l'angle des rues de Courcelles et Saint-Jacques, Mme Philomène Memmota, 315 Delinelle, reçut ce qu'on croit être une pierre. Le projectile la frappa à l'arrière de la tête. Un médecin fut appelé, mais déclara que la blessure n'était pas grave.

**DECES DE Mlle
LISSETTE MERRILL**

Mademoiselle Lisette Merrill, fille de feu le docteur G. H. Merrill et de Marie Louise Sharring, est décédée à Montréal, le 5 du courant, à l'âge de trente-huit ans, après quelques semaines de maladie. Elle laisse pour lui survivre trois frères : Edouard E. Merrill, de Turcotte et Merrill; Henri Merrill, gérant local de Ogilvie Flour Mills, Limited, et Paul Merrill, gérant de Lee Coal Company, Limited, et deux sœurs : Mme Paul A. Merrill et Mme Fred A. Beique. Mlle Merrill s'occupait activement d'œuvres de charité.

Les funérailles auront lieu mardi, le 7 du courant à l'église St-Vincent, à 9 heures. Le départ du convoi funéraire se fera à 8 h 45, a.m., de chez Mme Paul A. Beique, 416 avenue Wiseman.

Nox sympathies à la famille.

ON NE PEUT EXIGER PLUS DU GOUVERNEMENT, DIT M. TREPANIER

Le provincial nous a donné le pouvoir d'accepter ou de refuser les suggestions de la Commission d'Urbanisme, que peut-on exiger de plus pour la créer ? demande l'échevin Trépanier. — Les échevins ne sont pas des experts.

Le conseil général de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, à une séance tenue la semaine dernière, a passé une résolution appuyant la demande de la Ligue du Progrès civique pour la création d'une Commission d'Urbanisme. En nous faisant part de la nouvelle hier soir, l'échevin Léon Trépanier, membre du conseil général, en est venu à la conclusion qu'il n'avait pas le droit de se désintéresser d'une chose qui concerne l'embellissement et le progrès de Montréal. C'est ce qui a motivé sa résolution demandant au conseil d'Urbanisme le plus tôt possible.

Expliquant son opinion sur le projet lui-même, l'échevin Trépanier déclara :

"Même s'il voulait faire quelques modifications à la forme de Commission d'Urbanisme que mentionne la charte, je crois que le conseil municipal devrait se rendre compte qu'il faut absolument y joindre des experts de l'extérieur. Tout en reconnaissant que les échevins ont des responsabilités et qu'ils doivent être en état de les assumer, on ne peut tous les jours mettre de côté le fait que quand il s'agit des grandes questions d'expertise, il faut nécessairement avoir recours à des experts."

"C'est avec cette idée en vue que le gouvernement provincial a créé la Commission des Eaux courantes, dont les membres ne sont pas recrutés dans le Parlement. Les membres de cette commission des techniques qui ont été choisis en dehors du Parlement. Nous avons la Commission des Utilités publiques qui a été créée de la même façon et avec la même idée en vue."

"D'ailleurs, la Législature a laissé aux corps publics et par conséquent au conseil municipal le pouvoir de contrôler toutes les dépenses, de voter les sommes nécessaires, et d'accepter ou de rejeter les suggestions qui sont faites. Je ne vois pas ce qu'on pourrait exiger de plus. Il faut nécessairement qu'en dehors du conseil, de notre ingénieur en chef et de notre directeur des services municipaux, nous ayons un expert en matière de transport, un paysagiste et un architecte qui a fait des études d'urbanisme."

"Nous avons été assez chanceux de pouvoir trouver des hommes qui acceptent de faire partie de la commission sans rémunération aucune; je ne vois pas pourquoi le conseil municipal ne se prévaloirait pas de leurs services."

"Tout en prenant au sérieux nos responsabilités, il ne faut pas présumer qu'en devenant échevin, on devient expert dans toutes les branches de l'activité humaine. D'ailleurs, le rôle de l'échevin est de surveiller l'administration, c'est-à-dire de veiller le travail des fonctionnaires et de voir que la ville soit bien administrée. Mais ce n'est pas de nous lancer dans des problèmes d'expertise et de décréter ce qui peut nous sembler bon. A tout événement, il y a déjà un précédent. Prenez la commission de l'aqueduc; ses membres ont été choisis en dehors du conseil municipal. Il est à espérer que le conseil va étudier cette question sous son véritable aspect et qu'il acceptera l'autorisation de la Législature pour nous permettre de choisir à l'extérieur trois membres de la commission."

En vertu de la Charte, la commission doit être composée de cinq membres, dont trois seront choisis parmi les citoyens. Voici ce que dit l'article 36 de la Charte, à ce sujet :

"36.— Le conseil peut, sans rapport préalable du comité exécutif, créer, par règlement, une commission d'embellissement qui sera connue sous le nom de 'la Commission d'Embellissement de la cité de Montréal'."

"Cette commission sera composée de cinq membres dont deux seront le directeur des services et le directeur des travaux publics. Les trois autres membres seront choisis parmi les citoyens et seront nommés par résolution du conseil à la majorité absolue de ses membres."

"Ces trois membres seront nommés à raison de leurs connaissances dans l'art de l'embellissement des villes."

"Les membres de la commission resteront en charge à la volonté du conseil, qui pourra annuler leur nomination par résolution adoptée comme susdite."

"La commission aura les pouvoirs qui lui seront délégués de temps à autre par règlement du conseil. Ces pouvoirs délégués ne pourront être que sur des matières qui concernent l'embellissement de la cité."

"Tout tel règlement devra définir les pouvoirs et devoirs de la commission, et devra aussi spécifier dans quels cas le comité exécutif, le directeur des services ou les autres officiers municipaux devront, avant d'agir, ou de faire rapport au conseil, obtenir l'avis ou la recommandation de la commission."

"Il sera même du devoir de la commission de faire au conseil, sans qu'il en soit requis, toute suggestion ou recommandation qu'elle jugera utile ou nécessaire en ce qui concerne l'embellissement de la cité."

"L'ingénieur en chef de la cité sera l'ingénieur de la commission."

"Toute dépense faite par la commission devra être dans les limites des sommes mises à sa disposition par le conseil."

"La cité ne sera pas responsable des sommes dépensées par la commission au-delà des sommes votées par le conseil, ni de celles dépensées par la commission pour des fins autres que celles pour lesquelles l'argent aura été voté."

En conclusion de l'opinion déjà émise, l'échevin Trépanier ajouta :

"Il serait malheureux que le conseil, en prenant sa décision, excluât de la commission des experts de l'extérieur qui sont prêts à fournir leurs services gratuitement. Nous devrions tenir compte des vœux exprimés par les corps publics et entreprendre le plus tôt possible ce grand problème de l'urbanisme."

La séance de ce matin, la façon de procéder aux cours de l'enquête, afin de n'avoir plus à y assister plus tard. On prendra aussi les dernières dispositions avant d'entreprendre le véritable travail de l'enquête.

L'HON. M. TASCHEREAU
L'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province, sera aux bureaux du gouvernement provincial, aujourd'hui.

CHRONIQUE MONDAINE
Fête de famille
M. et Mme Hector Archambault recevaient samedi soir dernier, un groupe de parents et d'amis, à l'occasion d'une fête de famille. On y remarquait, outre M. et Mme Archambault, leur fille Aline, Mlle Yvonne Chaumont, Juliette Gaudet, E. Chaumont, B. Landry, R. Laurin, S. Robitaille, Gertrude Cartier, Y. Lapierre, M. Dufresne, H. Riendeau, R. Giguère, J. Giguère, M. St-Laurent, A. Archambault, A. Lapierre, R. Giguère, J. David, A. David, C. Coutu, C. Dansereau, F. Mirault, P. David, E. Archambault; MM. Oscar Demers, Armand Côté, Oscar Fournier, J. Marc René de Côté, H. Robitaille, J.-E. Giguère, G. Giguère, P.-J. Archambault, Charlemagne Archambault, Maurice Charleval, E. Archambault, Maurice Dubreuil, M. Desruisseaux, E. Huot, C. Huot, M. Landry, L. Marcotte, A. Huot, A. Côté, R. Giguère, R. Chaumont, R. Lambert et plusieurs autres.

L'orchestre Egide servit les sélections pour la danse et la fête se termina très tard dans la nuit.

**A LA ST-JAMES
LITERARY SOCIETY**
La St. James Literary Society tiendra une réunion demain, à 8 h 15 heures p.m., à l'Engineering Institute of Canada, 176, rue Mansfield. M. Douglas A. Whitaker, prononcera l'adresse présidentielle. Tous les membres sont priés d'amener un ami afin de faire une intéressante réception au nouveau président.

On a déclaré qu'on déciderait, à nouveau président.

SEPT PROJETS DE REGLEMENTS DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Ces projets de règlements, dont trois fort importants, sont inscrits au feuillet de la séance pour être pris en considération aujourd'hui. — La circulation, la fermeture de bonne heure des magasins et la Commission d'urbanisme.

Le conseil doit reprendre demain après-midi à trois heures sa séance de lundi dernier. Bien qu'il ait accompli beaucoup de travail lundi dernier, il ne lui fut pas possible de disposer du feuillet de la séance qui reste pratiquement le même et qui est assez chargé. Il y a huit projets de règlements dont sept sont sur le tapis depuis plus de trente jours et peuvent par conséquent être pris en considération. Ces projets concernent la fermeture de bonne heure des magasins, les kiosques pour la vente des journaux, la circulation des voitures, les bâtiments dans certaines parties de la rue St-Denis, la construction et l'établissement de banderilles, la création de la Commission d'urbanisme de la cité de Montréal et l'élargissement de la rue Notre-Dame, ouest. Le huitième projet de règlement concerne un emprunt de \$500,000 pour la construction de boulevards le long de l'aqueduc, mais comme ce projet a été soumis au conseil le 8 septembre dernier, le délai de trente jours requis pour permettre au conseil de se prononcer, n'expirera que le 8 octobre.

Plusieurs de ces projets ont une grande importance par la portée qu'ils peuvent avoir. Certains ont même provoqué beaucoup de discussions et de controverses et la décision du conseil, dans ces cas, est attendue avec beaucoup d'intérêt. On se rappelle aussi que quelques-uns de ces projets ont déjà été discutés à diverses reprises par l'ancien conseil pour être laissés de côté au moment des élections municipales.

Un des plus importants projets est celui concernant la fermeture de bonne heure des magasins qui fait l'objet d'une vive opposition de la part d'une association juive, mais qui est endossé par la section des épiceries de l'Association des Marchands Détaillants du Canada. Il a déjà été expliqué sous tous ses aspects, mais il est bon d'en rappeler encore les grandes lignes. Il a pour but d'obliger ceux qui tiennent à la fois un commerce d'épicerie et un commerce

de restaurant ou en général un commerce qui permet après les heures réglementaires, de fermer leurs établissements après ces heures. Ce serait la disparition du système de cloison.

A l'heure actuelle, tous ceux qui, avec un commerce d'épicerie, exploitent un commerce permis après les heures de fermeture, ont l'avantage de continuer après ces heures le commerce de leur commerce complètement isolé des autres marchandises par une cloison installée chaque soir. On veut faire disparaître ce système en représentant qu'il donne lieu à beaucoup d'abus de la part d'un certain nombre de ceux qui en bénéficient et que les épiceries qui sont obligées de se conformer aux heures de fermeture, en souffrent gravement. C'est pourquoi on demande que tous soient mis sur le même pied.

On attache aussi une grande importance au projet de règlement concernant la circulation des voitures. Il s'agit ici de ce règlement du trafic dont on a tant parlé depuis quelques années et qui a fait l'objet de plusieurs études de la part des officiers de la cité et de divers corps publics de Montréal. Il y a présentement deux projets devant le conseil, dont l'un est la compilation de tous les anciens règlements municipaux du trafic, et l'autre un travail nouveau fait par un comité spécial de la Ligue du Progrès civique. Les deux projets ont été étudiés en dernier lieu par le chef Pierre Bélanger, surintendant de la police, qui s'est déclaré ouvertement en faveur du projet élaboré par le comité de la Ligue du Progrès civique.

Il reste un troisième projet auquel on attache beaucoup d'importance, c'est celui concernant la création de la Commission d'urbanisme, mais il est très probable que l'étude de ce projet sera différée de quelques semaines, pour donner le temps à tous les corps publics intéressés de passer des résolutions qui seront soumises au conseil en même temps que le projet sera pris en considération.

**UNE MAGNIFIQUE ROUTE REUNIRA
BIENTOT MONTREAL A OTTAWA**

Les officiers du Royal Automobile Club of Canada en font l'inspection samedi et hier. — Ils sont reçus à Ottawa par les membres du club d'auto d'Ottawa. — 125 miles en moins de 5 heures, bientôt. — Une politique de bonnes routes.

Une délégation des directeurs et des dignitaires du Royal Automobile Club of Canada sous la présidence de M. Théo Morgan s'est rendue samedi à Ottawa afin de rendre visite au club d'Automobile de la capitale. Le but principal, en visitant leurs collègues de la capitale était pour les membres de Montréal de faire une inspection de la route Montréal-Ottawa, via Pe-Fortune P.Q., et Hawkesbury, Ont. Cette route, qui a été en voie de construction depuis quelques temps est pratiquement terminée, et à part quelques milles où les travaux se poursuivent activement, du côté de l'Ontario, elle est en parfait état.

Les officiers du club de Montréal ont quitté la métropole samedi avant midi pour y revenir hier après-midi quelques minutes avant six heures. Le club d'automobile d'Ottawa a reçu la délégation d'une façon tout à fait intime et à un banquet qui fut donné au club d'automobile d'Ottawa, le samedi soir, au restaurant de l'Hotel d'Ottawa. On expliqua de part et d'autre ce que valait pour les deux villes, et les deux provinces plus généralement, l'union des deux clubs, de la métropole et de la capitale.

Parmi les membres de la délégation montréalaise, on remarquait à part le président, M. Théo Morgan; M. G.A. McNamee, secrétaire du Royal Automobile Club of Canada; le col. P. R. Hanson; M. M.T. Macaulay et C. M. Black; M. Robert Lipsett; J. A. McNeil, F. Champagne, A. Marchand et M. G. Gendron. Ils étaient les quotidiens anglais et français.

Le sous-ministre de la voirie de la province d'Ontario, M. S. L. Squire devint, faire partie du voyage afin de se rendre compte par lui-même de la valeur de la route nouvelle, mais il fut empêché à la dernière minute. M. Squire est président de l'Association Canadienne des Bonnes Routes.

A Ottawa, M. D. E. Johnson, vice-président du Club Automobile d'Ottawa en l'absence du président a reçu les visiteurs. Son épouse, M. G. Johnson, M. Napoléon Champagne était aussi à l'arrivée des Montréalais et leur a souhaité la bienvenue au nom de la capitale.

Le Club d'Ottawa, en plus des personnes déjà nommées était représenté par M. Cecil Bethune président du Board of Trade d'Ottawa, Ed. Wallingford, W. H. McIntyre, Dr. W. E. Crain, le col. R. F. Parkinson, Stewart McClellan, Dr. M. G. McEwen, Norman Serrin, J. M. Ross, Harold Soper, H. E. Brennan, G. P. Harris, le commissaire Fred A. Henry, et le secrétaire du club, M. H. K. Caruthers.

La route que les directeurs et membres du club Royal d'Automobiles du Canada venaient inspecter samedi a été construite en ce qui concerne la partie de la province d'Ottawa, M. Napoléon Champagne était aussi à l'arrivée des Montréalais et leur a souhaité la bienvenue au nom de la capitale.

Le Club d'Ottawa, en plus des personnes déjà nommées était représenté par M. Cecil Bethune président du Board of Trade d'Ottawa, Ed. Wallingford, W. H. McIntyre, Dr. W. E. Crain, le col. R. F. Parkinson, Stewart McClellan, Dr. M. G. McEwen, Norman Serrin, J. M. Ross, Harold Soper, H. E. Brennan, G. P. Harris, le commissaire Fred A. Henry, et le secrétaire du club, M. H. K. Caruthers.

La route que les directeurs et membres du club Royal d'Automobiles du Canada venaient inspecter samedi a été construite en ce qui concerne la partie de la province d'Ottawa, M. Napoléon Champagne était aussi à l'arrivée des Montréalais et leur a souhaité la bienvenue au nom de la capitale.

Le Club d'Ottawa, en plus des personnes déjà nommées était représenté par M. Cecil Bethune président du Board of Trade d'Ottawa, Ed. Wallingford, W. H. McIntyre, Dr. W. E. Crain, le col. R. F. Parkinson, Stewart McClellan, Dr. M. G. McEwen, Norman Serrin, J. M. Ross, Harold Soper, H. E. Brennan, G. P. Harris, le commissaire Fred A. Henry, et le secrétaire du club, M. H. K. Caruthers.

La route que les directeurs et membres du club Royal d'Automobiles du Canada venaient inspecter samedi a été construite en ce qui concerne la partie de la province d'Ottawa, M. Napoléon Champagne était aussi à l'arrivée des Montréalais et leur a souhaité la bienvenue au nom de la capitale.

Le Club d'Ottawa, en plus des personnes déjà nommées était représenté par M. Cecil Bethune président du Board of Trade d'Ottawa, Ed. Wallingford, W. H. McIntyre, Dr. W. E. Crain, le col. R. F. Parkinson, Stewart McClellan, Dr. M. G. McEwen, Norman Serrin, J. M. Ross, Harold Soper, H. E. Brennan, G. P. Harris, le commissaire Fred A. Henry, et le secrétaire du club, M. H. K. Caruthers.

La route que les directeurs et membres du club Royal d'Automobiles du Canada venaient inspecter samedi a été construite en ce qui concerne la partie de la province d'Ottawa, M. Napoléon Champagne était aussi à l'arrivée des Montréalais et leur a souhaité la bienvenue au nom de la capitale.

Le Club d'Ottawa, en plus des personnes déjà nommées était représenté par M. Cecil Bethune président du Board of Trade d'Ottawa, Ed. Wallingford, W. H. McIntyre, Dr. W. E. Crain, le col. R. F. Parkinson, Stewart McClellan, Dr. M. G. McEwen, Norman Serrin, J. M. Ross, Harold Soper, H. E. Brennan, G. P. Harris, le commissaire Fred A. Henry, et le secrétaire du club, M. H. K. Caruthers.

La route que les directeurs et membres du club Royal d'Automobiles du Canada venaient inspecter samedi a été construite en ce qui concerne la partie de la province d'Ottawa, M. Napoléon Champagne était aussi à l'arrivée des Montréalais et leur a souhaité la bienvenue au nom de la capitale.

Le Club d'Ottawa, en plus des personnes déjà nommées était représenté par M. Cecil Bethune président du Board of Trade d'Ottawa, Ed. Wallingford, W. H. McIntyre, Dr. W. E. Crain, le col. R. F. Parkinson, Stewart McClellan, Dr. M. G. McEwen, Norman Serrin, J. M. Ross, Harold Soper, H. E. Brennan, G. P. Harris, le commissaire Fred A. Henry, et le secrétaire du club, M. H. K. Caruthers.

La route que les directeurs et membres du club Royal d'Automobiles du Canada venaient inspecter samedi a été construite en ce qui concerne la partie de la province d'Ottawa, M. Napoléon Champagne était aussi à l'arrivée des Montréalais et leur a souhaité la bienvenue au nom de la capitale.

Le Club d'Ottawa, en plus des personnes déjà nommées était représenté par M. Cecil Bethune président du Board of Trade d'Ottawa, Ed. Wallingford, W. H. McIntyre, Dr. W. E. Crain, le col. R. F. Parkinson, Stewart McClellan, Dr. M. G. McEwen, Norman Serrin, J. M. Ross, Harold Soper, H. E. Brennan, G. P. Harris, le commissaire Fred A. Henry, et le secrétaire du club, M. H. K. Caruthers.

La route que les directeurs et membres du club Royal d'Automobiles du Canada venaient inspecter samedi a été construite en ce qui concerne la partie de la province d'Ottawa, M. Napoléon Champagne était aussi à l'arrivée des Montréalais et leur a souhaité la bienvenue au nom de la capitale.

Le Club d'Ottawa, en plus des personnes déjà nommées était représenté par M. Cecil Bethune président du Board of Trade d'Ottawa, Ed. Wallingford, W. H. McIntyre, Dr. W. E. Crain, le col. R. F. Parkinson, Stewart McClellan, Dr. M. G. McEwen, Norman Serrin, J. M. Ross, Harold Soper, H. E. Brennan, G. P. Harris, le commissaire Fred A. Henry, et le secrétaire du club, M. H. K. Caruthers.